

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

---

**2025.6.11.155**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **LUNDI 17 NOVEMBRE 2025** à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Brigitte TIXIER, Eric TORTILLON, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

31/10/2025

**Date de l'affichage :**

10/11/2025

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 65

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTEES**

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Guillaume DEZERT, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Dominique MARC, Patricia CHARRETTIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Bernard DE SAINT MICHEL, Michèle EULER a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Serge DURAND, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Michel ROBERT, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Henri MELLIER a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Hamza ELHIYANI, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Kadir MEBAREK

**OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2026**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312-1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 6 novembre 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 12 novembre 2025 ;

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 présenté ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2026 à la suite de la présentation de celui-ci.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 2 voix Contre et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 17 novembre 2025, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20251117-60912-DE-1-1

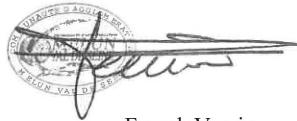
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 19 novembre 2025

Publication ou notification : 19 novembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. VERNIN". To its left is a circular official seal with text that is partially legible, including "COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION" and "MELUN VAL DE SEINE".

Franck Vernin

# LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

## (Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

### Table des matières

<b>I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
A. Le contexte économique et budgétaire.....	3
1. Le contexte macro-économique : une croissance modérée et une inflation maîtrisée .....	3
i. Croissance économique : une reprise progressive dans un contexte incertain .....	3
ii. Inflation : un repli marqué en 2025 avant une remontée progressive .....	3
2. La résorption du déficit public : une contribution à l'effort de redressement des collectivités locales au-delà de 2026 .....	3
i. Une dégradation budgétaire marquée en 2024 .....	3
ii. Une trajectoire de redressement contrainte par l'Europe et le poids de la dette .....	4
3. Le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) : un effort demandé aux collectivités locales estimé à 3,5 milliards d'euros. ....	4
i. Reconduction du dispositif Dilico .....	4
ii. Réduction des concours financiers et écrêtème de la TVA : un double impact sur les ressources des collectivités .....	5
iii. Réduction des dotations d'investissement .....	6
iv. Les mesures fiscales .....	6
B. Le projet de territoire : Ambition 2030 .....	7
1. On bouge ! .....	8
2. On agit ! .....	8
3. On préserve .....	8
4. On est solidaire ! .....	8
C. Des financements pour soutenir les ambitions du territoire .....	8
1. Une mobilisation combinée des financements européens et nationaux pour soutenir les projets du territoire .....	8
2. Une contractualisation territoriale renforcée pour structurer les politiques publiques locales .....	9
D. Une nouvelle obligation : l'analyse de l'impact environnemental du budget .....	9
<b>II. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTÉ .....</b>	<b>11</b>
A. Le bilan des exercices 2021-2025 .....	11
1. L'épargne .....	11
2. Le désendettement .....	12
3. Les dépenses d'investissement.....	12
B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal : .....	13
1. Les perspectives de recettes pour 2026 et les années suivantes .....	13
i. Les dotations et compensations de l'État .....	13
ii. La fiscalité .....	14
iii. Les autres recettes.....	16
2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement .....	16
3. Les charges de personnel .....	18
i. La masse salariale .....	18
ii. La structure des effectifs.....	18
iii. La rémunération.....	19
iv. Le temps de travail .....	19

C.	Le programme d'investissement pluriannuel .....	19
1.	Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2026-2031 .....	19
2.	Le programme d'investissement 2026 et son financement .....	20
D.	La situation financière et les perspectives des budgets annexes .....	20
1.	Les budgets assainissement et eau .....	20
i.	Les investissements.....	21
ii.	Le financement des services .....	21
2.	Le budget « Près d'Andy » .....	22
<b>III.</b>	<b>LA DETTE À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION .....</b>	<b>23</b>
1.	L'encours de dette au 30 septembre 2025 .....	23
2.	La dette garantie.....	24
<b>IV.</b>	<b>DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS .....</b>	<b>25</b>
	Le développement économique .....	26
	Les projets d'aménagement, la protection et mise en valeur du cadre de vie .....	27
	Le CISPD.....	28
	L'assainissement collectif .....	29
	L'eau potable.....	30
	L'assainissement non collectif (SPANC) .....	31
	La GEMAPI.....	32
	La Collecte et le Traitement des Déchets.....	33
	Gens du voyage.....	34
	Politique de l'Habitat.....	35
	Mobilité .....	36
	Le Contrat de Ville et ses actions.....	37
	Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi .....	38
	Culture .....	39
	Sports.....	40
	La poursuite du déploiement du FTTH.....	41
	La Police Intercommunale .....	42
	<b>ANNEXE 1.....</b>	<b>43</b>
	Lexique .....	43
	<b>ANNEXE 2.....</b>	<b>45</b>
	Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de juin 2025).....	45

## I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### A. Le contexte économique et budgétaire

#### 1. Le contexte macro-économique : une croissance modérée et une inflation maîtrisée<sup>1</sup>

##### i. Croissance économique : une reprise progressive dans un contexte incertain

En 2025, la croissance économique française devrait s'établir à 0,7 %, légèrement supérieure aux prévisions de juin, grâce à un acquis de croissance favorable à mi-année et à une activité plus soutenue au troisième trimestre. Ce dynamisme est notamment lié à un rebond des exportations et à une meilleure tenue de l'investissement des entreprises.

Pour 2026 et 2027, la croissance progresserait modérément, atteignant respectivement 0,9 % et 1,1 %, portée par la reprise progressive de la consommation des ménages, stimulée par des hausses de salaires supérieures à l'inflation, et par le redémarrage de l'investissement privé.

Toutefois, cette trajectoire reste fragile : l'incertitude politique, notamment liée au rejet du vote de confiance, et les incertitudes budgétaires pourraient freiner les décisions d'investissement et de consommation.

Ce climat attentiste pourrait limiter les effets positifs attendus, malgré une politique commerciale plus stable et des perspectives salariales favorables.

##### ii. Inflation : un repli marqué en 2025 avant une remontée progressive

L'inflation, après avoir atteint 2,3 % en 2024, devrait reculer à 1,0 % en 2025, selon la Banque de France, confirmée par les données du PLF 2026.

Ce ralentissement est principalement dû à la baisse des prix de l'énergie, qui ont fortement contribué à la désinflation observée tout au long de l'année. Hors énergie, l'indice des prix reste modéré (+1,5 % en août).

En 2026, l'inflation remonterait à 1,3 %, portée par la hausse des prix alimentaires et une revalorisation des valeurs locatives estimée à +1 %. Elle atteindrait 1,8 % en 2027, en ligne avec les objectifs du Plan Budgétaire et Structurel à Moyen Terme (PSTM) révisé en avril 2025.

Les salaires nominaux continueraient de croître plus vite que les prix, soutenant le pouvoir d'achat. Toutefois, la remontée des coûts de financement et le poids croissant des intérêts de la dette publique (prévus à 3,2 % du PIB en 2029) pourraient limiter les marges budgétaires et peser sur la dynamique économique.

#### 2. La résorption du déficit public : une contribution à l'effort de redressement des collectivités locales au-delà de 2026

##### i. Une dégradation budgétaire marquée en 2024

En 2024, le déficit public français s'est élevé à 5,8 % du PIB, en hausse par rapport à 2023, bien que légèrement inférieur aux prévisions initiales de la loi de finances initiale 2025. Cette dégradation est principalement due à l'augmentation du besoin de financement des collectivités locales (+6,4 Md€), qui à elles seules expliquent 43% de la hausse du déficit.

Cette situation résulte d'un effort d'investissement soutenu des collectivités, qui ont vu leur part dans les dépenses publiques atteindre 20 % en 2024, et leur contribution à l'investissement public grimper à 55 %.

Alors que la capacité d'autofinancement brute des collectivités est positive, le budget de l'État reste structurellement déficitaire, avec une capacité d'autofinancement négative depuis 1991.

<sup>1</sup> D'après les projections macroéconomiques de la Banque de France – Juin 2025

Cette situation limite les marges de manœuvre pour le redressement des comptes publics, d'autant plus que l'endettement global dépasse désormais 3 300 Md€, dont seulement 7,9 % sont portés par les collectivités locales.

#### ii. Une trajectoire de redressement contrainte par l'Europe et le poids de la dette

Face à cette situation, la France est soumise à une procédure européenne pour déficit excessif, enclenchée en juillet 2024. Le Pacte de Stabilité et de Croissance impose un plafond de déficit à 3 % du PIB et de dette à 60 % du PIB.

Pour répondre à ces exigences, le gouvernement a présenté un plan budgétaire à moyen terme (PSMT 2025–2029), visant un ajustement structurel d'au moins 0,5 % du PIB par an. Le non-respect de cette trajectoire pourrait entraîner des sanctions financières allant jusqu'à 0,1 % du PIB par an (environ 2,8 Md€).

La dette publique, bien qu'en légère baisse prévue à partir de 2028, continue de peser lourdement sur les finances. Le coût des intérêts, qui était relativement contenu jusqu'en 2021, augmente depuis 2022 en raison de la remontée des taux d'emprunt et de la dégradation de la note de la France. En 2024, les intérêts représentaient 60 Md€, soit 2,1 % du PIB, et devraient atteindre 155 Md€ en 2040.

Pour respecter l'objectif de déficit de 2,8 % en 2029, compte tenu du déficit généré par les seuls intérêts de la dette (estimés à 3,2% du PIB en 2029), il faudrait dégager 120Md€ de marges de manœuvre par rapport à l'exercice 2024, ce qui implique une maîtrise stricte des dépenses publiques avec une évolution globale des dépenses inférieures d'environ 0.4% à l'inflation sur la période 2026-2029.

Dans ce cadre, les collectivités locales, qui représentent 18 % de la dépense publique, seront durablement sollicitées pour contribuer à l'effort de redressement, au-delà du seul budget 2026.

### 3. Le projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026) : un effort demandé aux collectivités locales estimé à 3,5 milliards d'euros.<sup>2</sup>

Le PLF 2026 présenté le 14 octobre par le gouvernement de Sébastien Lecornu exige des collectivités territoriales des efforts importants pour réduire le déficit public.

Le texte comprend l'ensemble des mesures d'économies qui avaient été annoncées mi-juillet par l'ex-Premier ministre François Bayrou : Doublement du montant du "Dilico", limitation de l'évolution de la TVA, réduction des variables d'ajustement... Ces dispositions devraient faire l'objet de nombreuses évolutions au cours de l'examen parlementaire.

#### i. Reconduction du dispositif Dilico

Afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques, le dispositif de lissage des recettes fiscales (DILICO), instauré en 2025, est reconduit en 2026. Son enveloppe globale est portée à 2 milliards d'euros, dont 500M€ pour les EPCI à fiscalité propre.

Les modalités de calcul restent similaires à celles de 2025 : un indice synthétique (potentiel financier/fiscal et revenu par habitant) détermine l'éligibilité au prélèvement. Les seuils sont abaissés à 80% pour les EPCI (contre 110% en 2025). L'augmentation du seuil permet d'élargir le périmètre initial des EPCI concernés de 11% à 40% de l'ensemble des EPCI.

Le prélèvement est plafonné, comme en 2025, à 2 % des recettes réelles<sup>3</sup> de fonctionnement, avec une exonération pour les montants inférieurs à 1 000 €. Toutefois, les recettes prises en compte ne sont plus celles du dernier compte de gestion connu mais de l'avant dernier, soit 2023. Le montant excréte est réparti entre les autres contributeurs.



<sup>2</sup> En l'état des discussions en cours au 16 octobre 2025

<sup>3</sup> Il s'agit des recettes réelles de fonctionnement (RRF) minorées des atténuations de produits (chapitre 014), du FCCT pour les communes de la MGP, des produits exceptionnels des reprises sur provisions, des mises à disposition de personnel facturées à l'EPCI ou à ses communes membres, du produit de l'octroi de mer (communes d'Outre-mer)

Le versement des sommes prélevées s'effectuera sur cinq ans (contre trois précédemment). Une part de 20 % des versements alimentera un fonds de péréquation, contre 10 % en 2025. Le versement du solde de 80 % sera conditionnée à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des collectivités par rapport au PIB de l'année N-1, ce qui condamne individuellement les « bons élèves » au sein d'une catégorie qui n'auraient pas respecté le plafond du PIB <sup>°1%</sup> et ne permet pas une prévisibilité du versement.

Les dispositifs DILICO 2025 et 2026 sont indépendants, avec des versements non conditionnés entre eux, ce qui n'exclut pas pour autant la mise en place d'un nouveau DILICO pour 2027.

La CAMVS deviendrait éligible au DILICO 2026 du fait de l'abaissement de l'indice synthétique à 0,80.

Pour mémoire, l'indice synthétique de la CAMVS était de 0. 90% et resterait à ce niveau sur toute la période.

A ce stade, la contribution de l'agglomération est estimée à 1,2M€ pour 2026.

En intégrant un versement théorique de 80 % des sommes prélevées sur cinq ans, ainsi que de nouveaux prélèvements permettant de maintenir le volume des DILICOS 2025-2026, la contribution de l'agglomération au dispositif DILICO s'élèverait à 1,2 M€ sur la période 2026-2031.

ii. Réduction des concours financiers et écrêttement de la TVA : un double impact sur les ressources des collectivités

- Un écrêttement pérenne des fractions de TVA

Pour mémoire, des fractions de TVA sont perçues par les EPCI en remplacement de la Taxe d'habitation et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. L'indexation prévue dans la loi des finances pour 2025 est maintenue.

Après son gel en 2025, Le projet de loi de finances vient écrêter la fraction de TVA reversée aux collectivités pour financer l'augmentation du fonds de sauvegarde des départements. L'écrêttement proposé prévoit que le taux d'évolution entre N-1 et N-2 de la TVA rétrocédée aux collectivités locales est minoré de l'inflation constatée sur la même période sans pouvoir être inférieur à 0.

Dans le cadre du PLF 2026, une baisse du produit de TVA en 2025 de -0,3% est prévue puis une augmentation de +2,6% en 2026. Compte tenu du mécanisme d'écrêttement même si la TVA se révélait un peu plus dynamique que cette prévision en 2025, cela induirait un gel de cette fraction en 2026.

Sans l'application du mécanisme minorant la fraction de TVA reversée de l'inflation constatée, la fraction de TVA aurait progressé de 2,6% pour atteindre 31,5M€.

Avec la mise en œuvre des nouvelles modalités, compte tenu d'une évolution de la TVA annoncée à -0.3%, la fraction de TVA sera à nouveau gelée, soit une perte de recettes de près de 800k€ pour 2026.

Sur la période 2026-2031, l'impact de cette mesure est estimé à 3,8M€.

- Le gel de la compensation liée à l'abattement des valeurs locatives industrielles

Depuis la réforme des impôts de production en 2021, les valeurs locatives des établissements industriels font l'objet d'un abattement de 50 % pour le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Pour compenser cette perte de recettes fiscales, l'État verse aux collectivités des allocations compensatrices via les prélèvements sur recettes (PSR).

Dans le cadre du PLF 2026, le gouvernement prévoit de ramener cette compensation à 3, 5 milliards d'euros, soit à son niveau de 2021. Cette mesure entraînerait une réduction de 789 millions d'euros (-25%) de la compensation versée aux collectivités et intercommunalités au titre de l'abattement de moitié des valeurs locatives des établissements industriels. Par conséquence, les collectivités ne verront donc pas évoluer le montant de la compensation en fonction de la dynamique des bases.

En 2025, les allocations compensatrices perçues par la CAMVS au titre de l'abattement accordé par l'Etat aux établissements industriels représentent près de 5M€.

Depuis 2021, le produit de cette compensation a progressé de 2M€ répartis en raison des évolutions liées à la revalorisation forfaitaire des bases (1,2M€) et celles liées aux entrées ou sorties des bases d'entreprises industrielles sur le territoire (0,7M€).

La réduction de 25% de la compensation conduirait à une diminution de recettes de 1,2M€ pour 2026, et viendrait annuler la compensation dynamique à l'euro près prévue lors de la mise en place de la réforme.

La prise en compte de cette mesure jusqu'en 2031 priverait l'agglomération d'une évolution de 2,5M€ de recettes.

### iii. Réduction des dotations d'investissement

- L'ajournement du FCTVA

Le calendrier de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) serait modifié. Les versements seraient effectués l'année suivant la dépense pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, alors qu'actuellement ceux-ci bénéficient des versements l'année même de la dépense.

En outre, les dépenses de fonctionnement aujourd'hui éligibles seraient exclues du fonds, celui-ci prenant donc en compte uniquement les dépenses d'investissement (d'où des économies pour l'État).

En 2026, le FCTVA s'élèverait à 7,866 milliards d'euros, un montant en hausse de 213 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2025.

En 2026, la communauté d'agglomération percevra le solde des dépenses réalisées en 2025, estimée à 0.4 M€. Concernant les dépenses de 2026, le FCTVA sera perçu en 2027.

Le décalage de près de 2M€ de recettes nécessitera de mobiliser de l'emprunt. Ce besoin de financement générera des charges financières de 0,5 M € supplémentaires sur la période 2026-2031.

- Une baisse des dotations de soutien à l'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement sont en baisse de 200 M€.

Par ailleurs, le PLF prévoit la création du fonds d'investissement pour les territoires (FIT), qui regroupera les principaux fonds actuels (DETR, DSIL et DPV) pour unifier et simplifier le fonctionnement.

L'attribution des fonds reste confiée au préfet de département, avec le maintien des prérogatives des commissions départementales DETR actuelles auxquelles est ajoutée une commission d'élus représentants les communes comptant au moins 10% de sa population en quartier prioritaire de la ville (QPV).

### iv. Les mesures fiscales

- Report de la mise à jour des valeurs locatives.

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels, entrée en vigueur en 2017, repose sur une actualisation annuelle des tarifs selon l'évolution des loyers, complétée tous les six ans par une révision dite « sexennale » des paramètres (sectorisation, grilles tarifaires, coefficients de localisation).

Le PLF 2026 reporte cette révision d'un an, soit de 2026 à 2027, afin de mieux maîtriser ses impacts. Il introduit également un nouveau dispositif de lissage sur six ans, remplaçant celui qui expire fin 2025, pour atténuer les variations de cotisations, qu'elles soient à la hausse ou à la baisse.

Concernant les locaux d'habitation, la révision des valeurs locatives, initialement prévue pour 2027, est reportée à 2030. Ce décalage vise à tirer tous les enseignements de la révision des locaux professionnels. Le processus inclut une collecte des loyers en 2028, une remise aux parlementaires d'un rapport sur les conséquences de cette révision fin 2029, des réunions des commissions locales en 2030 et une actualisation annuelle des tarifs à partir de 2034.

- **Fiscalité des déchets**

Le gouvernement prévoit une réforme de la fiscalité des déchets pour encourager le réemploi, le recyclage et limiter l'enfouissement. La TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) actuelle est remplacée par quatre nouvelles taxes environnementales :

- Taxe sur les déchets radioactifs métalliques : appliquée au stockage, avec des tarifs en hausse chaque année (314 €/t en 2025 à 386 €/t en 2030) et une majoration de 200 €/t en cas d'irrégularité.
- Taxe sur les déchets mis en décharge : en forte augmentation (de 65 €/t à 105 €/t pour les déchets non dangereux entre 2025 et 2030), soit environ +10 % par an, avec des exonérations possibles pour certains déchets ou installations, et des sanctions pour les pratiques non conformes.
- Taxe sur les déchets incinérés : variable selon la performance des installations et la nature des déchets. Les résidus issus d'un tri performant seront taxés à partir de 8 €/t en 2026, avec une hausse progressive.
- Taxe sur les emballages plastiques non recyclé : Nouvelle taxe à 30 €/t en 2026 (contre 800 €/t pour la contribution européenne) calculée selon la part de marché et la quantité de plastiques non recyclés.

Cette réforme s'inscrit dans une logique de verdissement de la fiscalité. Elle vise à respecter la hiérarchie européenne du traitement des déchets : priorité au réemploi, au recyclage et à la valorisation matière, avant la valorisation énergétique et, en dernier recours, l'élimination par enfouissement ou incinération sans valorisation.

Le taux de TVA sera harmonisé à 5,5 % pour toutes les prestations liées à l'économie circulaire (tri, collecte séparée, valorisation), contre 10 % auparavant pour certaines opérations.

Selon les estimations du PLF 2026, l'impact financier net pour les collectivités serait limité grâce aux économies réalisées sur la TVA.

## B. Le projet de territoire : Ambition 2030

Adopté le 7 mars 2022, Ambition 2030 pose le cadre de l'action communautaire jusqu'à l'horizon 2030 autour de six orientations stratégiques : l'activité économique, l'axe Seine, la transition écologique, la réussite éducative, la sécurité et la solidarité communautaire.



Ces orientations stratégiques sont déclinées en un plan de 59 actions autour de 4 thèmes dont le montant des dépenses en investissement est estimé et actualisé, au 21 octobre 2025, à 237 M€ sur le budget principal et les budgets annexes (eau et assainissement) entre 2022 et 2031.

Ces ambitions impactent les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe estimée à 32 M€. Elles seront financées par des recettes estimées à 12,5 M€.

En investissement, les actions suivantes sont à noter pour l'année 2026.

#### 1. On bouge !

14,3 millions d'euros seront mobilisés en faveur des mobilités pour poursuivre la réalisation de liaisons douces, notamment celles situées sur la Scandiberique (Saint-Fargeau-Ponthierry et Dammarie-lès-Lys) et celles reliant Melun à Villaroche et à Vaux le Vicomte, et les travaux du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun avec notamment la mise en service de la gare routière Sud à l'été 2026.

Près de 0,8M€ seront consacrés à la mise en œuvre des objectifs inscrits dans le schéma directeur du tourisme et la poursuite des études pour aménager la Prairie Malécot et le Parc des Fouilles

#### 2. On agit !

La mise en œuvre du projet de territoire se poursuit avec des actions de maîtrise foncière au sein des Zones d'activités économiques pour renouveler l'offre immobilière et pour moderniser les infrastructures viaires existantes (3,8M€). Le développement des outils d'accompagnement au développement des entreprises (2,9M€) se poursuit avec la livraison des locaux de la future pépinière d'entreprises.

En matière de GEMAPI, la communauté d'agglomération financera la réalisation de travaux sur les zones orphelines.

#### 3. On préserve

Concernant le renforcement de l'efficacité des systèmes d'assainissement, différentes études seront menées pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension des deux stations d'épuration de Dammarie-les-Lys et Boissettes, et la programmation des travaux sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry.

En matière d'aménagement du territoire, les travaux menés permettront de formaliser les orientations stratégiques du SCoT-AEC et leurs déclinaisons (programme d'actions, documents règlementaires).

#### 4. On est solidaire !

La mise en œuvre du Programme Local de l'habitat continuera avec le financement des opérations de production de logements sociaux et les actions engagées auprès du parc privé avec notamment le soutien en faveur de la rénovation thermique dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov ».

La mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sera poursuivie avec l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière, et la finalisation de la procédure de déclaration de projet en vue de la création d'un terrain familial de 8 places à Dammarie-les-Lys.

### C. Des financements pour soutenir les ambitions du territoire

#### 1. Une mobilisation combinée des financements européens et nationaux pour soutenir les projets du territoire

La CAMVS s'appuie sur une diversité de financements pour concrétiser ses ambitions territoriales, notamment dans les domaines de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion sociale.

En 2025, deux nouvelles opérations ont été validées dans le cadre du programme ITI (Investissement Territorial Intégré) pour un montant prévisionnel de près de 1M€ pour l'Open data territorial et le rétablissement des fonctionnalités écologiques d'un parc urbain à Melun. Cette mobilisation de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) porte l'enveloppe allouée à la CAMVS à 4,78 M€, dont 3,5 M€ déjà mobilisés.

Par ailleurs, le Fonds Social Européen (FSE) soutient des actions ciblées telles que le dispositif « Alternative Suspension » pour les jeunes en décrochage scolaire, ainsi que l'accompagnement entrepreneurial via le Centre d'Affaires « L'Atelier ». Ces initiatives, portées par la CAMVS, sollicitent un total de 290 000 € de crédits européens.

Les dotations de l'État viennent également appuyer les projets structurants. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) finance à hauteur de 399 700 € l'acquisition d'un espace destiné à accueillir une pépinière d'entreprises à proximité de la gare de Melun. Ce projet s'inscrit dans l'orientation stratégique du projet de territoire « Ambitions 2030 » visant à accroître l'activité économique.

La Région Île-de-France, quant à elle, soutient l'ingénierie environnementale à travers une aide de 60 000 € pour les études de faisabilité du projet de requalification du parc de fouilles à Boissise-la-Bertrand, une des actions de l'Axe Seine.

## 2. Une contractualisation territoriale renforcée pour structurer les politiques publiques locales

La CAMVS poursuit, également, sa stratégie de contractualisation avec les partenaires institutionnels pour garantir la cohérence et la pérennité de ses actions.

Le Contrat Intercommunal de Développement (CID) de deuxième génération, signé en avril 2025 avec le Département de Seine-et-Marne, prévoit une enveloppe globale de 4,45 M€ pour trois opérations communautaires majeures : le déploiement de liaisons douces, la reconquête écologique du parc des Fouilles, et la création de la Maison de l'Habitat à Dammarie-les-Lys. La première subvention départementale, dédiée à cette dernière opération, sera validée en novembre 2025.

Le dispositif départemental PlanVélo77 complète cette dynamique en soutenant la création d'une voie verte à travers la base de loisirs de Saint-Fargeau-Ponthierry, avec une subvention de 317 950 €.

La CAMVS bénéficie également du soutien d'Île-de-France Mobilités pour l'élaboration de son Plan Local de Mobilités (PLM), à hauteur de 31 353 €. Ce plan vise à articuler développement urbain et mobilité, en cohérence avec le Plan de Mobilités Île-de-France 2030.

Enfin, le Contrat de Réussite pour la Transition Écologique (CRTE), signé en 2021, permet de fédérer les financements de l'État autour de projets structurants du territoire. Au 31 août 2025, six opérations ont été soutenues à hauteur de 1,13 M€ :

- Création d'un pôle technique communal incluant le centre technique municipal et des bornes publiques de recharge de véhicules électriques – Commune de Boissettes ;
- Création d'un incubateur – pépinière - hôtel d'entreprises – CAMVS ;
- Rénovation énergétique globale de la boulangerie – Commune de Maincy ;
- Remplacement éclairages existants par des leds dans les écoles maternelles Le Bréau, Jacques Prévert et des groupes scolaires André Fenez, Plein Ciel, Jean Racine et André Lapierre – Commune de Le-Mée-sur-Seine ;
- Aménagement du parc urbain du centre-ville Faucigny-Lucinge (tranche 1) – Commune de Melun ;
- Végétalisation, renaturation et aménagement des cours du groupe scolaire Beauve et Gantier – Commune de Vaux-le-Pénil.

L'avenant n°5 du CRTE, prévu en novembre 2025, permettra d'inscrire neuf nouvelles actions pour 2026, consolidant l'engagement du territoire dans la transition écologique.

## D. **Une nouvelle obligation : l'analyse de l'impact environnemental du budget**

L'État demande aux collectivités de plus de 3 500 habitants d'intégrer les enjeux climatiques et environnementaux dans leur budget. L'objectif est clair : savoir comment l'argent public contribue à la lutte contre le changement climatique, à la préservation de la biodiversité et plus largement à la transition écologique.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a rendu obligatoire, à partir de 2025, la présentation d'un nouvel état annexé au compte administratif, intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

A partir des résultats du compte administratif 2024, cette annexe a porté uniquement sur une partie des dépenses d'investissement (17 postes comptables précis) et a été analysée selon l'axe 1 : l'atténuation du changement climatique (c'est-à-dire la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

Pour réaliser ce travail, la CAMVS a utilisé la méthode i4CE. Cette méthode a permis de classer les dépenses selon leur impact : est-ce qu'elles contribuent à réduire les émissions ? sont-elles neutres ? ou au contraire, peuvent-elles les aggraver ?

Cela a donné une première vision transparente et traçable des choix financiers en matière de transition écologique.

À partir de 2026, l'exercice sera élargi à l'analyse des comptes clos au 31 décembre 2025 sur toutes les dépenses d'investissement du budget principal, mais aussi celles des budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement ». L'analyse intégrera l'axe 6 : la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Puis, à partir de 2027 (dès que les outils méthodologiques seront prêts), l'évaluation prendra en compte les quatre derniers axes issus des objectifs de la taxonomie européenne posés à l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 202, à savoir :

- L'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels,
- La gestion des ressources en eau,
- La transition vers une économie circulaire (déchets, prévention des risques technologiques),
- La prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols.

En résumé, nous avançons par étapes. Après avoir commencé par l'atténuation au changement climatique, nous allons progressivement intégrer la biodiversité, puis élargir l'analyse à l'ensemble des enjeux environnementaux. Cette trajectoire progressive permettra d'avoir, d'ici quelques années, une vision complète et transparente de l'impact écologique de notre budget, au service d'une action publique plus durable et responsable.

## II. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNAUTÉ

Le pacte financier et fiscal, adopté en décembre 2021, répond au double objectif : assurer la solidarité au sein du territoire et financer le projet de territoire.

A fin 2023, la situation est meilleure qu'anticipée et permet d'envisager à court terme de financer une part plus importante d'investissement. Mais l'enjeu reste toujours le même : préserver l'autofinancement.

2026 introduit une nouvelle dynamique budgétaire pour la CAMVS marquée par une baisse des ressources allouées (réductions des concours de l'Etat et des fractions de TVA) et l'introduction des nouvelles charges (Contributions au DILICO, évolution de la TGAP).

En 2026, l'impact de ces mesures est estimé à 3,2M€ sur le budget de la CAMVS. Sur la période 2026–2031 ces mesures affecteront durablement les équilibres financiers de la communauté avec une contribution au déficit national estimée à 14 M€.

Dans un contexte national dominé par des incertitudes économiques et une pression sur les finances publiques, la CAMVS doit rester vigilante pour préserver ces marges de manœuvre et maintenir sa capacité d'action.

### A. Le bilan des exercices 2021-2025

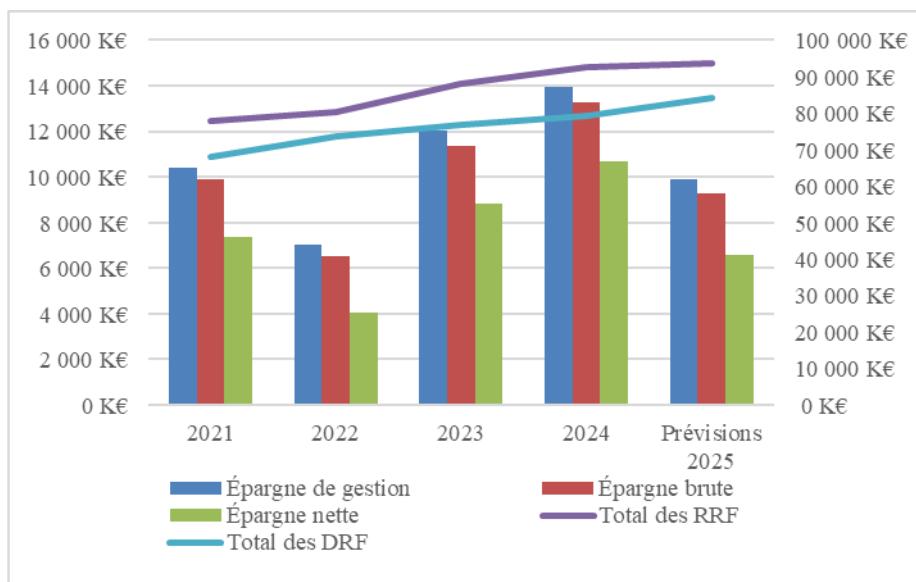
Le mandat qui s'achève a été marqué par une transformation profonde du modèle financier de la communauté d'agglomération. La réduction progressive des leviers fiscaux, en particulier du pouvoir de taux, a modifié la structure des ressources de la communauté d'agglomération, la rendant de plus en plus dépendante à la conjoncture économique nationale.

Cette évolution s'est inscrite dans un contexte d'inflation inédite depuis les années 1980 et de remontée brutale des taux d'intérêt impactant le coût de la dette.

#### 1. L'épargne

Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement évoluent en moyenne de +4,73%/an (+3 161K€/an) contre +5,56%/an (+3 282K€/an) pour les dépenses réelles de fonctionnement.

Après une hausse en 2021 portée par la CVAE, l'autofinancement net chute de 45 % en 2022, à 4 M€, sous l'effet de dépenses plus dynamiques (+8,41 %) que les recettes (+3,04 %), impactées par la crise sanitaire.



En 2023 et 2024, la reprise est soutenue par la TVA affectée, la revalorisation des bases foncières et le FPIC devenu ressource nette (455 k€ en 2024). Les recettes progressent en moyenne de 7,5 %, contre 4 % pour les dépenses.

En 2025, l'autofinancement devrait reculer de 4 M€, les dépenses augmentant de 7 % contre 1,3 % pour les recettes, et atteindre 6,6M€.

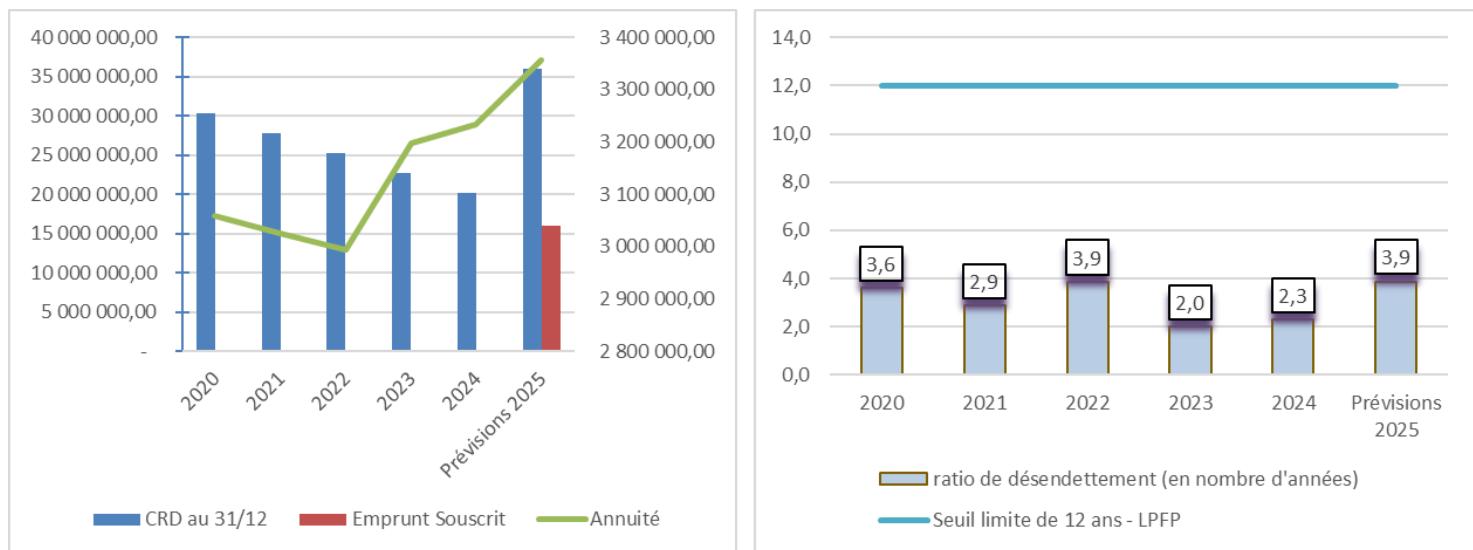
Le taux d'épargne brute (épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) représente la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbé par les dépenses de fonctionnement et qui est affectée à l'investissement. Traditionnellement un ratio compris entre 8% et 15% est

satisfaisant. En 2024, il a atteint 14% (contre 13% en 2023) et les premières estimations 2025 indiquent que la part de recette de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir et/ou rembourser la dette serait de 10%.

## 2. Le désendettement

Sur la période 2021-2024, grâce à son niveau d'autofinancement, la Communauté n'a pas eu recours à l'emprunt portant l'encours à 20,2 M€ fin 2024.

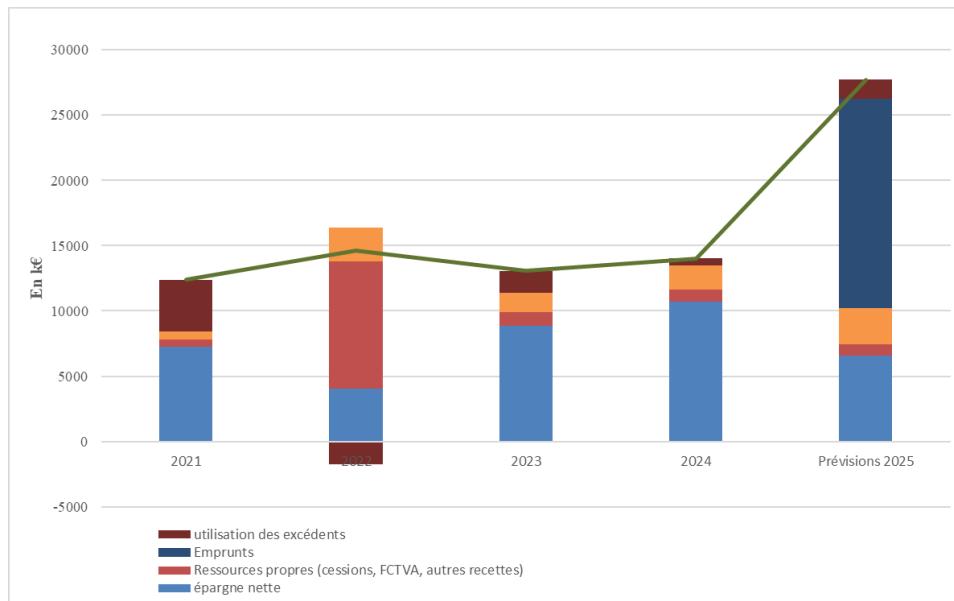
Avec une mobilisation de 16M€ d'emprunt en 2025, le capital restant dû (CRD) au 31/12 serait de 35,5M€.



Malgré la baisse des épargnes en 2025, et notamment celle de l'épargne brute, le ratio de désendettement serait de 3,9 ans en 2025 contre 2,3 ans en 2024. Ce dernier reste en deçà du seuil limite de 12 ans recommandé par la Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022.

## 3. Les dépenses d'investissement

54 M€ d'investissements (hors remboursement de la dette) ont été portés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entre 2021 et 2024.



Ils ont été principalement financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA et autres recettes) à hauteur de 78%, suivis par les Subventions (12%), les excédents (8%) et les cessions (1%).

Le fonds de roulement en fin d'exercice 2024 s'est établi ainsi à un niveau de 2 M€.

En 2025, l'effort d'investissement (de l'ordre de 28M€) devrait être couvert par les ressources propres de la communauté, les excédents dégagés lors des précédents exercices et le recours à l'emprunt pour 16M€.

## B. La trajectoire financière de la section de fonctionnement du budget principal :

Les orientations budgétaires, énoncées dans le pacte financier et fiscal, visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour conserver un niveau d'épargne brute de 6,8M€ fin 2031, sans modifier les taux de fiscalité économique et de taxe foncière sur le mandat.

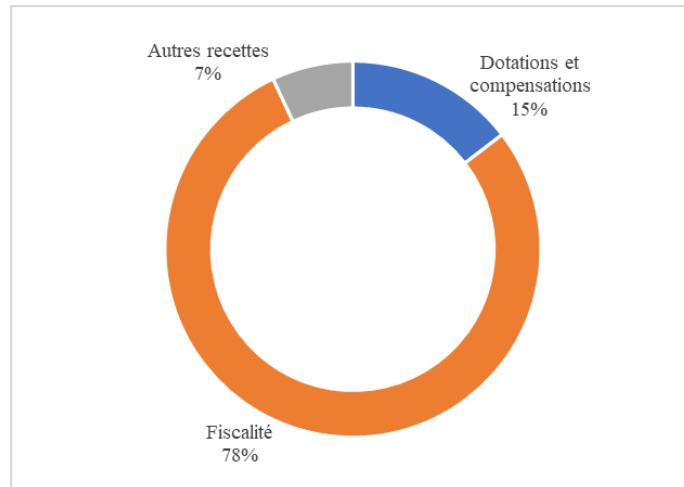
Avec l'intégration des mesures du Projet de loi de finances pour 2026, le niveau d'autofinancement brut de l'agglomération serait de 3,8M€ en 2031.

en K€	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Recettes réelles	93 311	96 594	95 404	96 422	97 470	98 537
Dépenses réelles	86 189	87 854	89 798	91 453	93 012	94 705
Epargne brute	7 122	8 740	5 606	4 969	4 458	3 831

Dans un environnement budgétaire de plus en plus contraint, la CAMVS doit surveiller de près l'évolution de la section de fonctionnement, afin de préserver une trajectoire compatible avec le maintien d'un niveau d'autofinancement brut suffisant pour couvrir le remboursement de la dette. Une vigilance accrue et une adaptation des engagements pluriannuels aux réalisations permettront de préserver les marges de manœuvre et d'assurer la continuité des projets.

### 1. Les perspectives de recettes pour 2026 et les années suivantes

Les recettes de fonctionnement devraient avoisiner 93,3M€ en 2025. 93,3M€ sont attendus en 2026.



#### i. Les dotations et compensations de l'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Avec un coefficient d'intégration fiscal (CIF) inférieur à 0,5 (0,319 en 2024), la communauté ne bénéficie pas de la garantie de non-baisse instaurée par la loi de finances pour 2019 pour la dotation d'intercommunalité (DI).

Pour mémoire, le CIF est une mesure du poids de la fiscalité levée et conservée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, il correspond au rapport entre :

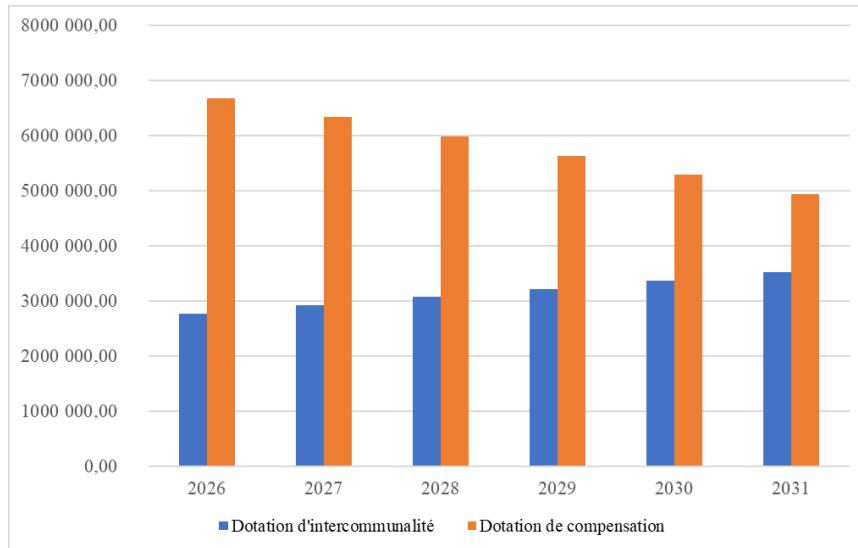
CIF

=

Fiscalité levée au niveau du groupement - dépenses de transfert

Fiscalité levée au niveau du territoire (groupement + communes + syndicat)

Le CIF progresse pour la deuxième année consécutive, porté par la stabilité des reversements aux communes et une croissance équivalente des produits levés par les communes et la CAMVS. Cette modification de la structure se traduit par un accroissement du poids des recettes nettes de la communauté, et donc un CIF en augmentation.



Sur la base d'une progression de l'enveloppe de 90M€ par an, la dotation d'intercommunalité est estimée à 2,76M€ en 2026. Pour les années suivantes la progression de la dotation d'intercommunalité est évaluée en moyenne à 4,8% par an.

Afin de couvrir les besoins de financement de la DGF, la dotation de compensation est une nouvelle fois écrétée. Sans abondement de l'Etat de l'enveloppe de la DGF, cette diminution devrait se poursuivre et s'accentuer sur les années suivantes.

En 2026 la dotation de compensation serait de 6,68 M€ et atteindrait 4,9 M€ en 2031.

Globalement, la DGF pourrait s'élever à près de 9,44M€ en 2026 en retrait de 2% par rapport au montant notifié en 2025. Elle s'établirait à 8,47M€ en 2031.

Pour 2026 et les années suivantes, les allocations compensatrices versées sont stables. Elles sont envisagées à 4,14M€, en retrait de 1,2M€ par rapport à 2025, en raison du coefficient de minoration de 25% sur la compensation des valeurs locatives des locaux industriels prévu au PLF.

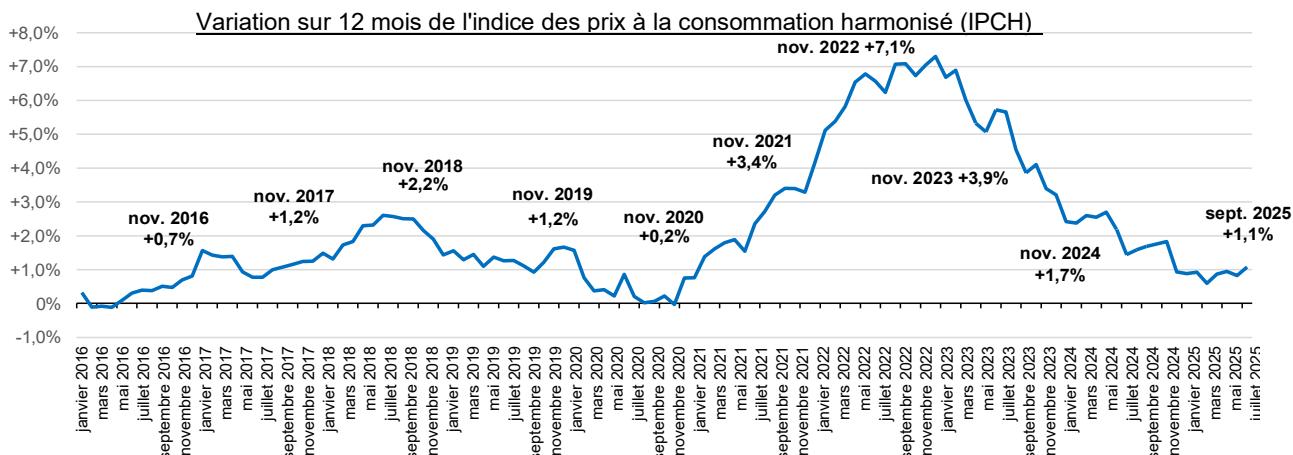
Au total, en 2026, les dotations et compensations de l'État pourraient atteindre 13,6M€ (-9,5% par rapport au montant perçu en 2025). Elles seraient de 12,6 M€ en 2031.

## ii. La fiscalité

Les taux de taxes foncières (TFB et TFNB) et de fiscalité entreprises (CFE) resteront inchangés en 2026.

### ➤ Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de l'ordre de 1% en 2026

L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).



Source : FCL – Gérer la Cité

En M€	2026
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	14,31
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	0,77
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1,20
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	0,05
	<b>16,33</b>

Au mois de septembre 2025, la variation de l'IPCH sur 1 an s'établit à +1,1%, un niveau de revalorisation forfaitaire similaire est retenu pour 2026, soit 1%.

Conformément aux projections macro-économiques de la Banque de France, un coefficient de 1,4% a été retenu pour 2027

et 1,8% pour les autres années de la prospective. Il s'appliquera sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et sur les bases foncières des locaux d'habitation, et les impôts fonciers des locaux industriels.

Par ailleurs, une augmentation des bases des établissements industriels est envisagée en raison de la fin de l'exonération temporaire de 50 % liée à la création d'établissement, appliquée aux locaux livrés en 2024 sur la zone d'activité de Montereau-sur-Jard. Le produit est estimé à 670K€ supplémentaires pour 2026.

Au total, les prévisions de recettes de fiscalité directe pour 2026 sont de 16 ,3 M€.

➤ La fiscalité spécialisée

- La TEOM

S'agissant de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), en 2026, l'évolution envisagée des bases (+2%) qui suit l'évolution des charges du service devrait permettre de maintenir les taux à 10,09% pour les communes couvertes par le SMITOM (21,3M€) et 10,9% pour Lissy et Limoges Fourches adhérentes au SIETOM (0,15M€).

À ce stade, les dispositions intégrées dans la loi de finances n'ont pas été intégrées. La baisse de la TVA devrait permettre de couvrir à court terme les évolutions de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

- La taxe GeMAPI

Sur la période 2026-2031, les charges liées à cette compétence sont estimées à 5M€. Pour 2026, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence (estimée à 1M€) seront financées par une taxe additionnelle dont le montant sera fixé lors du vote du budget.

- La taxe de séjour

Hors reversements des parts additionnelles du Département de Seine et Marne, de la société du Grand Paris et de Ile-de-France Mobilités, la part de taxe séjour reversée à l'EPIC Office de Tourisme est estimée à 180 k€ sur toute la période.

➤ Les autres produits fiscaux

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), qui s'applique pour les commerces exploitant une surface au détail de plus de 400m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460k€, est figée sur toute la période à son montant notifié en 2025, soit 1,9M€.

Enfin, les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) dont la revalorisation annuelle dépend du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (IPCH), sont actualisés de 1,4% en 2026, soit un produit estimé de 0,7M€. Une progression de 1,8% par an est ensuite envisagée.

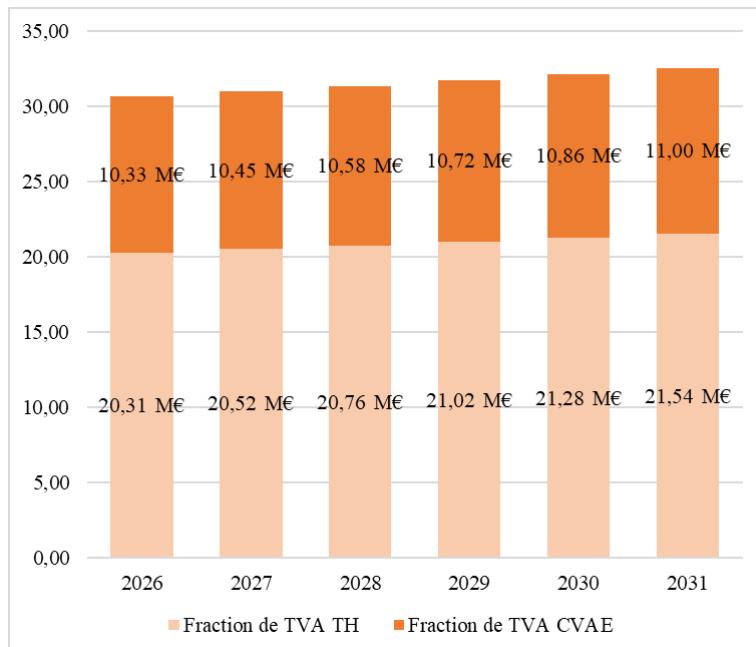
➤ Les fractions de TVA perçues

Les fractions de TVA perçues par la communauté d'agglomération en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE supprimées sont fortement dépendantes au contexte national.

Les projections intègrent les dernières prévisions économiques et un écrêttement durable de la dynamique de la TVA versée aux collectivités locales en la minorant de l'inflation constatée sur l'année considérée sans pouvoir être inférieur à 0.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Hyp évol.TVA nette nationale	2,50%	3,00%	3,10%	3,20%	3,20%	3,20%
Hyp évol fractions de TVA des Coll locales	0,00%	1,00%	1,20%	1,30%	1,20%	1,20%

Ces fractions de TVA sont estimées pour 2026 à 30,6 M€ pour atteindre 32,5M€ en 2031



➤ Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

À compter de 2026, le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communes a été établi :

- Sur la base d'un abondement du Fonds à partir des à partir des montants prélevés au titre des DILICOS 2025 et 2026 uniquement, soit 17 M€ pour 2026, 65 M€ pour 2027 et 2028 et 49M€ à partir de 2029 ;
- Selon les règles de répartition de droit commun connu fin octobre 2025.

La CAMVS devrait rester bénéficiaire du FPIC sur la période.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Prelevement de droit commun EPCI	0,54	0,57	0,62	0,66	0,69	0,71
Reversement de droit commun EPCI	1,07	1,13	1,14	1,14	1,16	1,17
<b>Flux net droit commun EPCI</b>	<b>0,53</b>	<b>0,56</b>	<b>0,52</b>	<b>0,48</b>	<b>0,47</b>	<b>0,46</b>

iii. Les autres recettes

Les autres recettes de la section de fonctionnement sont envisagées en progression moyenne de 3,7% sur la période.

Elles intègrent les participations reçues en provenance de l'État, de l'Europe et les produits des services (droits des services, refacturation aux budgets annexes ou aux communes).

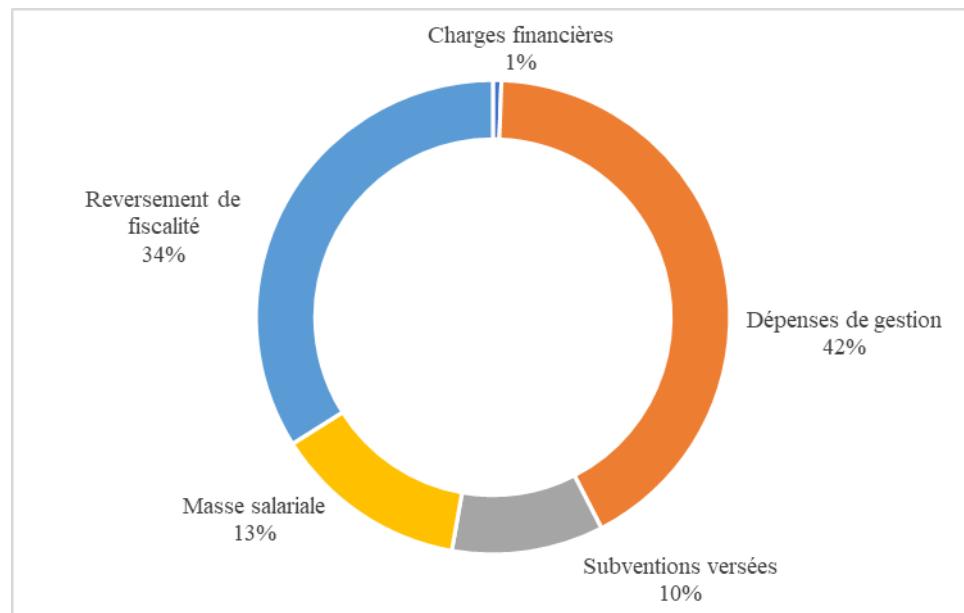
En M€	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Produits des services	4,56	4,56	4,56	4,58	4,56	4,56
Participations	1,18	1,29	1,03	1,03	1,03	1,03
Autres	0,84	2,88	0,99	0,97	1,00	1,00
	<b>6,58</b>	<b>8,73</b>	<b>6,58</b>	<b>6,58</b>	<b>6,59</b>	<b>6,59</b>

2. La nouvelle trajectoire des dépenses de fonctionnement

En réponse à un programme d'investissement important, la dynamique des dépenses de fonctionnement doit demeurer maîtrisée car elle concourt à la préservation des capacités d'autofinancement de la CAMVS sur le long terme.

Les orientations budgétaires présentées pour la période 2026-2031 s'appuient sur les tendances suivantes :

- Des dépenses de gestion contenues à une évolution moyenne de 2% par an;
- Des reverses de fiscalité stables sur la période à périmètre identique ;
- Des subventions versées en progression de 2% ;
- Des charges financières qui évoluent en lien avec l'accroissement de l'endettement pour financer les investissements, avec une relative stabilité des taux ;
- Une évolution annuelle de la masse salariale à 2% en moyenne.



en K€	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Charges financières	1 052	1 953	2 505	3 094	3 321	3 517
Dépenses de gestion	35 843	36 804	37 653	38 285	39 122	40 086
Subventions versées	8 866	9 063	9 133	9 331	9 536	9 750
Masse salariale	11 350	11 808	12 112	12 327	12 547	12 770
Reversement de fiscalité	29 077	28 142	28 277	28 305	28 425	28 543
<b>Dépenses réelles</b>	<b>86 189</b>	<b>87 770</b>	<b>89 680</b>	<b>91 342</b>	<b>92 951</b>	<b>94 666</b>

En 2026, les dépenses de fonctionnement sont envisagées à environ 86,2M€ avec une évolution de 2,24% par rapport aux prévisions de réalisation 2025.

Les dépenses de gestion devraient avoisiner 36M€ en 2026. Elles intègrent l'ensemble des charges des contrats et marchés de prestations, les dépenses d'entretien et les contributions aux organismes partenaires notamment au titre des ordures ménagères.

Les dépenses nécessaires à la gestion des ordures ménagères, confiée au SMITOM et au SIETOM, représentent 21,4M€. Ces besoins sont couverts par la TEOM sans augmentation des taux, et les recettes de redevance spéciale.

S'agissant des subventions versées, l'enveloppe globale 2026 pour les associations serait de 2,7M€. Elle sera complétée des versements effectués à Ile-de-France Mobilité au titre de la convention du grand Melun (3,88M€), des subventions à ASSAS et UPEC (0,6M€) et des charges de centralité (1,1M€).

Dans le cadre des reverses de fiscalité, le montant 2026 des attributions de compensation s'établirait à 19,3M€ et le montant de la Dotation de solidarité communautaire serait de 3,8M€. Par ailleurs, l'agglomération serait contributrice au DILICO 2 pour 1,2M€.

Les charges financières sont estimées à 1M€ pour 2026. Pour répondre aux besoins de financement des investissements envisagés sur la période, l'encours de dette de la communauté d'agglomération devrait progresser de 58M€ générant des charges financières de 3,5M€ en 2031.

Les charges de personnel connaissent une évolution moyenne de 2% par an. Elles atteignent près de 11,3M€ en 2026. Les principales évolutions sont détaillées ci-après.

### 3. Les charges de personnel

#### i. La masse salariale

La masse salariale est composée des rémunérations brutes d'activité, elles-mêmes constituées de rémunérations principales, de charges connexes (indemnités de résidence, supplément familial, heures supplémentaires...) et de primes et indemnités (cotisations et contributions sociales à la charge de la collectivité en tant qu'employeur et prestations sociales et allocations diverses) de tous les personnels liés à la collectivité par le lien juridique entre l'employeur et ses salariés.

Elle constitue un poste difficilement compressible à court terme au regard des nouveaux projets portés par le projet de territoire Ambition 2030 (Attractivité du territoire, Réussite Educative, Environnement, Sécurité publique, Solidarité). Pour 2026, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses de fonctionnement serait de l'ordre de 13%.

Pour 2026, la masse salariale prend en compte notamment :

- L'effet en année pleine sur 2026 des décisions internes de recrutements entrés en application en 2025 : chargé(e) de mission évaluation des politiques publiques en lien avec la transition écologique et numérique responsable, renforcement des effectifs de la Direction Mutualisée des Systèmes d'information, chargé(e) de développement territorial en santé, géomaticien(ne), ambassadeur(rice) numérique, techniciens travaux eau-assainissement ;
- Une enveloppe liée aux prévisions de recrutement au regard des besoins émergents de la collectivité pour mener ses politiques publiques : assistant(e) à la maison de l'habitat, chargé(e) de mission instruction du parc privé, référent(e) logistique urbaine ;
- L'augmentation des autres charges de personnel au titre du chapitre 012 au regard de l'augmentation des effectifs (allocations chômage, adhésion au CNAS, assurance du personnel).
- Une progression du Glissement Vieillesse Temps liée au déroulement de carrière des agents (avancements de grade et promotion interne, avancement d'échelon) de l'ordre de 2% par an, ainsi que l'augmentation de la part patronale de la CNRACL pour la seconde année (72 k€, soit 50% supplémentaire).

Par ailleurs, il convient de souligner la reconduction à l'identique des enveloppes liées au complément indemnitaire, à la gratification des stagiaires et aux besoins de remplacement éventuels.

Effectifs pourvus	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Emplois de Direction	2	2
Catégorie A	36	43
Catégorie B	49	50
Catégorie C	48	53
<b>Sous Total</b>	<b>135</b>	<b>148</b>
<i>Emplois non permanents</i>		
Collaborateur de Cabinet	0	0
Collaborateur de groupe politique	3	3
Contrat de projet – catégorie A	5	4
Contrat de projet catégorie B	4	6
Contrat de projet catégorie C	2	1
Apprentis	3	3
Remplacement de titulaire	2	0
Accroissement temporaire d'activité	1	0
<b>Sous Total</b>	<b>20</b>	<b>17</b>

#### ii. La structure des effectifs

Au 1er janvier 2026, l'effectif prévisionnel sur emplois pourvus est de 165 agents.

À compter de la publication du décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif à l'introduction du contrat de projet dans la fonction publique, un certain nombre d'emploi non permanents de projet ont été créés.

Certains d'entre eux existaient déjà dans notre organisation en lien avec les projets menés et étaient pourvus préalablement sur des emplois permanents.

Au regard de la création des emplois et des postes ou des fins de contrat, la présentation des effectifs tient compte de cette évolution.

Des recrutements (une quinzaine) sont encore en cours et devraient être pourvus d'ici la fin de l'année 2025 et/ou au cours du 1er trimestre 2026. Ils ne sont donc pas inclus dans les effectifs prévisionnels pourvus au 1er janvier 2026.

Pour la période 2027-2031, le nombre d'agents connaîtraient une évolution entre 3% et 3,5%, avec une masse salariale qui avoisinerait les 12,8k€.

### iii. La rémunération

Les principales composantes de la masse salariale 2025 (estimations de réalisation) sont réparties entre :

Composantes de la masse salariale	<i>Arrêtés au 30/09/2025</i>	<i>Estimation au 31/12/2025</i>
Le traitement brut indiciaire	3 222 094,45€	4 546 733€
Les régimes indemnitaire	1 114 128,25€	1 485 504€
Les avantages en nature	13 421,85€	17 900€
Les heures supplémentaires	41 890,45€	55854€
Les astreintes	18 842,62€	25 124€
La nouvelle bonification indiciaire	13 102,00€	17 470€
Les charges patronales	1 776 662,83€	2 368 884€

### iv. Le temps de travail

Les agents de la CAMVS travaillent annuellement 1607 heures et la durée effective hebdomadaire du travail au sein de la Communauté d'Agglomération est actuellement de 38 heures 45.

Au regard des nécessités de service, certains agents communautaires travaillent en cycles de travail comme les agents de la Police Intercommunale.

Sauf évolution réglementaire, et sous réserve de nouvelles mises en œuvre de cycles de travail pour les agents de certains services, le temps de travail des agents de l'agglomération, ne devrait pas changer en 2026.

## C. Le programme d'investissement pluriannuel

Le programme d'investissement pluriannuel (PPI) 2026-2031 reflète les grandes priorités définies par le projet de territoire, notamment en termes de développement de l'activité économique, de la mise en valeur de l'axe Seine ou encore de l'amélioration des mobilités ou de l'accès au logement.

### 1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2026-2031

Le plan pluriannuel annuel d'investissement pose les jalons des besoins de financement sur la période.

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement (hors dette) de 139M€. Il devra être mis en perspective avec les demandes budgétaires annuelles et pluriannuelles des directions et sera ajusté au fil de l'eau, en fonction de la « vie des projets » et de l'évolution physique des opérations.

En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	35,5	31,1	30,5	18,9	13,8	9,6	139,4
Recettes d'investissement (hors dette)	8,6	10,0	11,1	9,5	5,4	4,2	48,9
Charge nette d'investissement	26,84	21,09	19,31	9,47	8,44	5,39	90,5

Le programme pluriannuel des investissements (PPI) prend appui sur les autorisations de programmes (AP) votées par le Conseil communautaire en juin 2025, et qui fixent un échéancier de crédits de paiement (CP) pour chaque programme sur une période fixée en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations. Les besoins d'ajustement ou de créations d'autorisation de programme seront examinés lors de l'adoption du budget primitif.

Les modifications de versement de FCTVA prévues en loi de finances ne sont pas intégrées. Si elles étaient maintenues ces modifications conduiraient à décaler 2M€ de recettes. Le besoin de financement serait financé par un nouvel emprunt, générant des charges financières.

Les recherches de financement devront être poursuivies afin de réduire au maximum les besoins de financement des investissements.

**Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur les finances de la communauté, le volume d'investissement devra être interrogé chaque année pour s'assurer de la capacité de l'agglomération à financer ses investissements au regard de son autofinancement, et ainsi garantir le maintien d'une capacité de désendettement à moins de 10 ans permettant de poursuivre le financement des investissements structurants au-delà du mandat.**

## 2. Le programme d'investissement 2026 et son financement

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2026 se situent autour de 35M€.

Pour le budget principal 2026, les ambitions du projet de territoire se traduisent comme suit :



Les actions en faveur de la transition écologique se retrouvent dans les 4 axes du territoire. L'axe « on préserve » concerne principalement des dépenses des budgets annexes (1,8M€ pour 2026), portant la dépense totale à 2,1M€ pour l'exercice.

Pour l'année 2026, les investissements comprendront également :

- 3,6 M€ pour la mise en œuvre du Programme local de l'habitat et notamment le financement de logement sur le territoire ;
- 2 M€ pour soutenir l'investissement des communes par les fonds de concours ;
- 4,8 M€ au titre des dépenses récurrentes d'investissement pour notamment les gros entretiens du patrimoine communautaire.

Des financements complémentaires (subventions), et la mobilisation d'un volume d'emprunt estimé à 24,5M€ avant la prise en compte des résultats de l'exercice 2026 seront nécessaires.

A ce stade, les subventions attendues sont estimées à 6,5M€.

## D. La situation financière et les perspectives des budgets annexes

### 1. Les budgets assainissement et eau

L'étude prospective réalisée en 2023 a corrigé la trajectoire tarifaire établie en 2021 en maintenant l'objectif d'un tarif cible unique à horizon 2032.

#### Tarif cible 2032 - prospective 2023

(ETTC avec redevance AE) / avec hypothèses d'inflation

Service assainissement 3,0173 €/m<sup>3</sup>

Service Eau potable 3,3278 €/m<sup>3</sup>

Une nouvelle trajectoire tarifaire a été délibérée fin 2023 fixant les tarifs cibles à horizon 2032. La délibération adoptée portait un tarif global afin de garantir le respect de la trajectoire indépendamment de l'évolution des parts délégataires.

Depuis, les prospectives ont été actualisées afin d'ajuster le programme pluriannuel d'investissement, et les actualisations des redevances à partir des derniers tarifs connus.

En parallèle, la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, mise en œuvre à partir de 2025, introduit une modulation tarifaire liée aux performances constatées en N-2 sur la maîtrise des fuites et la connaissance de l'état du réseau pour les réseaux d'eau potable et sur la qualité de la surveillance, le respect des objectifs de rejet et l'efficacité de l'exploitation pour les systèmes d'assainissement collectif. Cette modulation s'appliquera comme en 2025 sous forme d'un complément de prix, venant s'ajouter aux tarifs de la communauté d'agglomération.

Sur toute la période, ce coefficient de modulation est estimé à 0,4 pour l'Eau et 0,6 pour l'assainissement.

Sur la base des tarifs délibérés par l'Agence de l'Eau en juillet 2024, et sur une hypothèse de performance identique, le montant du supplément de prix s'établirait comme suit entre 2026 et 2031 :

Service assainissement	2026
Tarif AESN délibéré en juillet 2024	0,356
Coefficient de modulation	57,20%
<b>Supplément de prix en € /m<sup>3</sup></b>	<b>0,20363</b>
Service Eau potable	2026
Tarif AESN délibéré en juillet 2024	0,148
Coefficient de modulation	42,30%
<b>Supplément de prix en € /m<sup>3</sup></b>	<b>0,0626</b>

Les produits facturés seront réversés en N+1. En fonction des écarts constatés entre les produits facturés et ceux réellement encaissés, une régularisation pourra être effectuée en N+2.

#### i. Les investissements

Le plan pluriannuel établi à ce jour prévoit un volume de dépenses d'investissement (hors dette) de 142M€ sur la période 2026-2031 qui intègre 66M€ d'investissements inscrits au projet de territoire et une politique de renouvellement des réseaux avec un taux de renouvellement annuel de 0,6% pour l'assainissement et 0,5% pour l'eau avec un taux à 1% à compter de 2027.



En millions d'euros	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Dépenses d'investissement (hors dette)	18,6	29,5	26,8	18,9	25,4	22,4	141,6
Recettes d'investissement (hors dette)	4,5	7,3	9,3	7,8	7,2		36,1
<b>Charge nette d'investissement</b>	<b>14,1</b>	<b>22,1</b>	<b>17,5</b>	<b>11,2</b>	<b>18,2</b>	<b>13,5</b>	<b>96,6</b>

Pour les budgets assainissement et eau, les ambitions du projet de territoire se traduisent, comme suit :

#### ii. Le financement des services

##### ➤ Budget assainissement

En maintenant la même trajectoire tarifaire délibérée en 2023, la diminution des épargnes nécessite une utilisation des excédents cumulés et un recours plus important à l'emprunt.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>Solde annuel de FONCT</b>	<b>-8 624 941</b>	<b>-782 451</b>	<b>-1 277 500</b>	<b>-894 169</b>	<b>-358 101</b>	<b>-824 645</b>
<i>Solde cumulé de FONCT</i>	6 930 096	6 147 645	4 870 144	3 975 975	3 617 874	2 793 230
<i>Solde cumulé d'INVEST</i>	<b>-3 819 156</b>	<b>-3 974 724</b>	<b>-3 290 911</b>	<b>-2 634 134</b>	<b>-2 548 560</b>	<b>-2 010 353</b>
<b>Solde global de clôture (&gt; 0)</b>	<b>3 110 939</b>	<b>2 172 921</b>	<b>1 579 234</b>	<b>1 341 842</b>	<b>1 069 314</b>	<b>782 877</b>
CAF brute	5 518 037	6 049 780	6 032 701	6 042 983	6 133 558	5 975 119
CAF nette (> 0)	4 810 889	5 348 193	5 290 209	5 203 790	5 376 079	5 042 951
Encours de dette	6 159 482	8 957 895	11 715 403	11 126 210	17 568 731	19 136 563
Cap. Désendet. (années) (< 15)	1,1	1,5	1,9	1,8	2,9	3,2

L'encours de la dette progresserait de 13M€ sur la période, et la capacité de désendettement serait de 3,2 ans en 2031.

#### ➤ Budget eau potable

Le budget du service eau Potable dispose de peu de marge à la suite de l'ajustement de la trajectoire tarifaire.

	2026	2027	2028	2029	2030	2031
<b>Solde annuel de FONCT</b>	<b>-685 040</b>	<b>-411 380</b>	<b>-481 216</b>	<b>-122 162</b>	<b>-962</b>	<b>-114 539</b>
<i>Solde cumulé de FONCT</i>	2 166 196	1 754 816	1 273 600	1 151 438	1 150 476	1 035 937
<i>Solde cumulé d'INVEST</i>	<b>-1 695 862</b>	<b>-1 414 514</b>	<b>-952 696</b>	<b>-840 559</b>	<b>-859 131</b>	<b>-764 419</b>
<b>Solde global de clôture (&gt; 0)</b>	<b>470 333</b>	<b>340 302</b>	<b>320 904</b>	<b>310 879</b>	<b>291 345</b>	<b>271 518</b>
CAF brute	2 478 575	2 351 015	2 157 708	2 138 042	2 171 643	2 183 453
CAF nette (> 0)	2 076 719	1 764 899	1 322 929	1 107 913	1 014 616	892 914
Encours de dette	10 670 105	20 583 988	26 549 210	29 919 082	33 162 055	36 571 515
Cap. Désendet. (années) (< 15)	4,3	8,8	12,3	14,0	15,3	16,7

Il présente une tension importante dès 2028 avec une capacité de désendettement qui atteint 12 ans qui devra conduire à moyen terme à un nouveau dimensionnement de la trajectoire tarifaire.

#### 2. Le budget « Près d'Andy »

Le budget « Les Prés d'Andy » retrace les opérations d'aménagement de la zone d'activités de Saint-Germain-Laxis.

A la suite de la vente des derniers terrains, le budget pré d'Andy sera clos.

### III. La dette à l'échelle de l'agglomération

#### 1. L'encours de dette au 30 septembre 2025

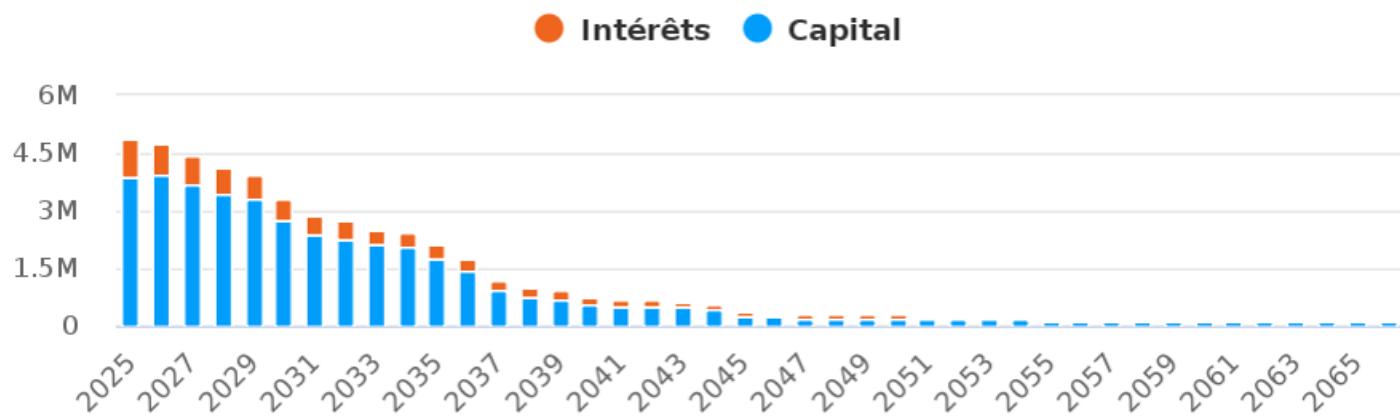
Au 30 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine présente une situation d'endettement maîtrisée, avec un encours global de 33,49 M€, en légère hausse par rapport au 31 décembre 2024 (+0,6%).

La dette comporte 85 emprunts contractés auprès de 10 prêteurs. Elle est répartie entre les trois principaux budgets de la communauté d'agglomération :

Budget	CRD	Taux moyen	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
<b>Budget principal</b>	21 203 507,74 €	2,63 %	11 ans	6 ans	18
<b>Budget Assainissement</b>	7 083 134,66 €	2,32 %	13 ans	8 ans	42
<b>Budget Eau Potable</b>	5 198 588,30 €	3,58 %	18 ans	10 ans	27

La dette du budget principal représente 63% de la dette consolidée.

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2030, et la totalité de la dette sera éteinte en 2066. Sa durée de vie moyenne est de 6,62 ans. Les annuités baissent chaque année jusqu'en 2053.



Pour 2026, après intégration des emprunts souscrits fin 2024 pour 5 M€, le total des échéances est attendu à 4,8 M€. Les amortissements seront de 3,9 M€, et les intérêts à 0,9M€.

Un pic de charge de la dette est observé en février et mars. Lors des futurs recours à l'emprunt, une vigilance devra être apportée afin de ne pas surcharger ces mensualités et d'étaler les futures charges financières de l'encours sur les moins sollicités.

La structure de la dette de la communauté d'agglomération présente un taux moyen performant. Ce taux correspondant à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondérée par leur capital restant dû, est de 2,71% au 30 septembre 2025.

Hors emprunts nouveaux, les anticipations, selon les conditions de marché à date, projettent un taux moyen de la dette à 2,55% fin 2029.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	20 058 889,32 €	59,90 %	2,39 %
Variable couvert	68 830,23 €	0,21 %	4,85 %
Variable	6 774 195,16 €	20,23 %	2,74 %
Livret A	5 891 911,33 €	17,60 %	3,62 %
Barrière	691 404,66 €	2,06 %	3,78 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>33 485 230,70 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,71 %</b>

La dette à taux fixe représente 60% de l'encours. Ces emprunts apportent une bonne vision sur les flux futurs et sécurisent très majoritairement la dette.

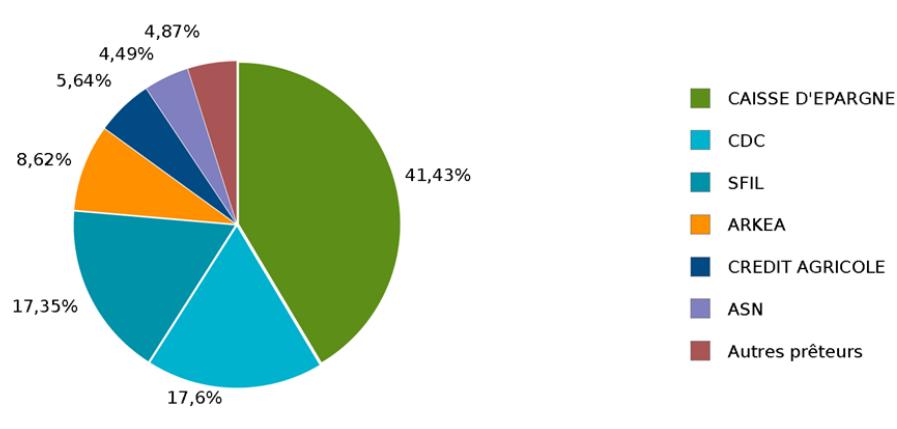
41% de la dette est sur taux variable (dont 18% indexée sur le Livret A).

Le solde de l'encours de dette (2%) correspond à deux emprunts structurés souscrit entre 2006 et 2007 auprès de la SFIL et de la Société Générale. Ces emprunts pèsent également sur le taux moyen de la dette totale (taux moyen : 4%). Cet encours structuré s'éteindra en 2027.

Cette structure permet de limiter l'exposition aux fluctuations des marchés tout en conservant une souplesse de gestion.

La dette de la CAMVS est par ailleurs peu exposée aux aléas des marchés financiers puisqu'elle repose pour 98% sur un encours sécurisé classé en 1A selon la charte de bonne conduite (dite charte Gissler). Les emprunts restants présentent un faible risque.

Le contexte de taux très bas que nous avons connu ces dernières années avait conduit avec raison à privilégier la souscription d'emprunts à taux fixe. Avec le retour d'un cycle haussier depuis 2022, le choix des taux variables redevient une option pertinente.



Le principal prêteur de la communauté d'agglomération est la Caisse d'Epargne. Il représente à lui seul 41% du volume des financements. La Caisse des dépôts et consignation avec 17,6% de l'encours de dette est le deuxième prêteur de l'agglomération, suivi par la SFIL (17,35%).

Au regard de l'accroissement de ces besoins de financement sur la période 2026-2031 (+ 75M€), la communauté d'agglomération adoptera une stratégie de diversification pour optimiser son recours à l'emprunt.

Cette démarche s'appuiera sur

- La poursuite de la mise en concurrence de ses partenaires bancaires afin de renforcer son pouvoir de négociation et maintenir son indépendance financière,
- Le maintien d'un équilibre entre les emprunts à taux fixe et variable pour limiter l'exposition aux fluctuations de marché et faciliter la gestion,
- La recherche d'une meilleure répartition des consultations bancaires sur l'année, avant l'été et à l'automne afin d'ajuster les montants empruntés selon les besoins réels et les conditions de taux.

## 2. La dette garantie

Au 30 septembre 2025, la dette garantie est de 13,6M€. Son taux moyen s'élève à 3,51%.

Cet encours est composé de 20 emprunts répartis entre prêteurs : la Caisse des Dépôts et Consignations (58,4%), la Caisse d'Épargne (23,4%), Arkéa (10,7%), et le Crédit Agricole (7,5%).

Les principaux bénéficiaires de la dette garantie sont Logistart (43%), Melun Val de Seine Aménagement (23%) et Logirys (18%).

La communauté d'agglomération reste attentive à la trajectoire des engagements garantis afin de ne pas pénaliser sa qualité de signature pour les emprunts qu'elle aura à souscrire pour financer ses investissements.

**IV. DES POLITIQUES PUBLIQUES AU SERVICE DES HABITANTS**

**Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire****Le développement économique**

<b>Chiffres clés</b>	<b>Le contexte</b> L'année 2025 a de nouveau été marquée par une conjoncture économique atone, influencée par l'instabilité des marchés financiers et un contexte géopolitique incertain. Cette situation s'est traduite par une diminution des recherches en immobilier d'entreprise et un ralentissement de la prospection. Malgré ce contexte peu favorable, des échanges avec plusieurs prospects se sont poursuivis activement les échanges. Concernant les entrepreneurs du territoire, la Communauté d'Agglomération maintient son appui afin de leur permettre de bénéficier des dispositifs d'aide proposés par l'État, la Région, ou les structures partenaires spécialisées dans le financement. Le service Développement économique assure, par ailleurs, un accompagnement global et personnalisé aux étapes clés du parcours entrepreneurial. L'intercommunalité a également poursuivi ses actions en faveur de la valorisation de l'offre foncière et immobilière du territoire. L'année a notamment été marquée par l'acquisition de la parcelle dite « ex-URSSAF » à Melun, ainsi que par la signature d'une lettre d'intention avec un propriétaire d'une parcelle à Vaux-le-Pénil. Parallèlement, la recherche d'un investisseur pour le terrain situé dans la ZAC du Tertre à Montereau-sur-le-Jard a repris, à la suite du retrait du promoteur SPIRIT. Un investisseur a par ailleurs entrepris la rénovation de surfaces sur la friche dite Verdoïa à La Rochette, et a procédé à la viabilisation du foncier restant afin de le proposer à de futurs porteurs de projets. La commercialisation d'un hôtel d'entreprises à destination des TPE/PME agroalimentaires, inscrit dans le projet de territoire « AMBITION 2030 », a débuté à Saint-Germain-Laxis. L'acquisition de surfaces dans l'immeuble Prélude, situé à proximité de la gare de Melun, a permis d'engager un travail préparatoire en vue de l'installation d'une pépinière d'entreprises. Une réflexion a été amorcée sur l'aménagement intérieur et le futur fonctionnement de cet équipement, en collaboration avec un prestataire spécialisé. Enfin, ces actions sont complétées par des initiatives d'animation du tissu économique local, illustrées notamment par : l'organisation d'un petit-déjeuner à destination des chefs d'entreprises à Vaux-le-Pénil (juin 2025), la participation au Salon de la création, en lien avec les chambres consulaires (octobre 2025), l'invitation de prospects lors de l'événement Air Legend (septembre 2025), la présentation des projets économiques du territoire lors des salons Hannover Messe (avril 2025) et SIMI (décembre 2025).
	<b>Objectifs pour l'année 2026</b> La mise en œuvre des actions inscrites dans le projet de territoire demeure la ligne directrice, avec une priorité donnée au renforcement du pôle industriel autour de l'aérodrome de Montereau-sur-le-Jard. À ce titre, plusieurs terrains, notamment ceux du Marché des Grais et du Tertre, sont à commercialiser. Un travail est également engagé dans le cadre du PPA de Villaroche, visant à améliorer l'accessibilité de la plateforme et à développer l'offre foncière à vocation économique. De nouvelles implantations sont attendues en 2026, en particulier celle de la société Premium Goods sur le site des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis. Une attention particulière sera portée à la mutation de plusieurs parcelles au sein de la ZAE Saint-Nicolas à Rubelles, nécessitant une veille stratégique et la mobilisation de promoteurs. La poursuite des actions de prospection, y compris à travers la participation à des salons professionnels, accompagnera le processus de commercialisation. Dans une logique d'adéquation entre l'offre et la demande, et afin de compléter le parcours résidentiel des entreprises, il sera essentiel de poursuivre le recensement de l'offre foncière et immobilière, tout en étudiant la création d'opportunités, notamment au sud de la Seine. La réflexion sur les outils d'accompagnement au développement des entreprises se poursuivra, notamment en ce qui concerne les modalités de gestion de la future pépinière d'entreprises. Par ailleurs, les travaux de requalification des zones d'activités économiques (ZAE) viseront à renforcer l'attractivité du territoire. Le processus de requalification des ZAE contribuera à optimiser l'usage des parcelles disponibles et à accroître l'attractivité des parcs d'activités. La maîtrise foncière s'avère essentielle pour renouveler l'offre immobilière, indépendamment de la nécessité de moderniser les infrastructures viaires existantes. L'objectif final est de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et d'attirer davantage d'investisseurs, tout en renouvelant le bâti, y compris dans les secteurs urbains de l'agglomération. Un autre axe important concerne le renforcement de l'animation économique locale, avec le développement d'un événement dédié aux clubs d'entreprises du territoire. Enfin, l'amélioration du marketing territorial visera à accroître la visibilité du territoire et à en valoriser l'image auprès des acteurs économiques.

**Politique d'aménagement durable****Les projets d'aménagement, la protection et mise en valeur du cadre de vie****Chiffres clés****PLANIFICATION & TRANSITION ECOLOGIQUE (TEE)**

Démarches stratégiques structurantes croisant aménagement du territoire & transition énergétique et écologique :

*Investissement*  
325K€ => SCOT-AEC

*Fonctionnement*

- 70K€ => atlas & plan biodiversité, Schéma Directeur Enr / 154K€ de recettes à recevoir
- 10K€ => sensibilisation TEE des agents et élus
- 25K€ => Plan de transition CAMVS

**AMENAGEMENT***investissement*

319K€ => Etudes de restructuration urbaine de zones d'activités / 50K€ en recettes déjà notifiées

685 K€ => PPA Quartier Saint Louis / 338 K€ en recettes

**CADRE DE VIE**

*Investissement - dépenses hors AP*

285K€ => SD Axe Seine / 30K€ en recettes

20K€ + 17K€ (*fonctionnement*) => mise en œuvre du plan de paysage du Val d'Ancoeur (cumulé à 55 K€ de report 2025) / 33K€ en recettes)

*Fonctionnement*

159K€ => participation à l'entretien d'espaces forestiers structurants (Bréviande)

**Le contexte**

Pour la 4<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du Projet de AMBITION 2030, l'Agglomération poursuit 4 axes d'intervention en matière de politique d'aménagement durable :

- Doter le territoire d'une **PLANIFICATION STRATEGIQUE** de l'aménagement et d'une trajectoire territoriale de lutte et d'adaptation face au changement climatique par l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale - Air Energie Climat ;
- Accompagner la collectivité pour accélérer une mise en œuvre opérationnelle de la **TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE** du territoire sur les thématiques de la biodiversité et de l'énergie.
- Dans la logique de la trajectoire territoriale vers le « zéro artificialisation nette », mettre en place des outils sur la compétence **AMENAGEMENT** pour impulser, dynamiser et accompagner la mutation des zones d'activités économiques ;
- **VALORISER LE CADRE DE VIE** au travers du patrimoine naturel et monumental et développer des espaces de loisirs nature

**Les objectifs pour l'année 2025**

1. **Sur le volet PLANIFICATION** : Marquée en 2024 par la mise en exergue des enjeux du territoire et une concertation sur des scénarios prospectifs, **l'élaboration du SCOT-AEC** passe en phase de formalisation des orientations stratégiques et de leur déclinaisons (programme d'actions, documents réglementaires). L'objectif est d'aboutir à un arrêt du projet de SCOT-AEC fin 2026. En complément du marché d'études et de concertation, un partenariat avec AIRPARIF apporte une expertise spécifique sur la qualité de l'air.
2. **Sur le volet TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE** : En complément de l'engagement de la collectivité dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique (dont les frais de suivi sont pris en charge par l'ADEME dans le cadre du COT) et aux actions sensibilisation interne à ces enjeux, la CAMVS finalise deux démarches thématiques venant nourrir l'élaboration du SCOT-AEC :
  - **l'atlas et le plan de biodiversité intercommunale** avec un volet sensibilisation accompagné par Seine-et-Marne Environnement
  - **le schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération.**
3. **Sur le volet AMENAGEMENT** :
  - Nourrie d'une première expérimentation de réflexion ensemblier et innovante pour des modes d'intervention publique sur la **zone d'activités de Vaux le Pénil**, dont le mode opératoire de poursuite est en cours d'arbitrage, l'étude urbaine globale sur la **ZAE de Pringy** prend le relais à partir du dernier trimestre 2025 dans le cadre d'un mandat confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement. Cette démarche est proposée pour également une mise en place sur la **ZAE St Nicolas à Rubelles**, au sein de laquelle la CAMVS a acquis l'ex emprise URSSAF et dans laquelle des fonciers vacants ou sous occupés justifient d'engager une réflexion en faveur de son optimisation. Financements EPFIF mobilisés.
  - Faisant l'objet d'une démarche spécifique liée à son ampleur et son positionnement stratégique, le Quartier Saint-Louis déroule la première année de mise en œuvre de la phase 1 du Projet Partenarial d'Aménagement, signé en juillet 2025.
4. **Sur le volet de la VALORISATION DU CADRE DE VIE**, les actions s'articulent autour de la mise en œuvre de deux démarches fédératrices :
  - **Le schéma directeur Axe Seine** dont les études d'aménagement de niveau AVP se poursuivent sur les deux sites reconnus d'intérêt communautaire : La Prairie Malécot et le Parc des Fouilles
  - **Le Plan de paysage du Val d'Ancoeur** : l'étude de conception d'un programme d'intervention à l'entrée du Domaine de Vaux le Vicomte se finalise et la Boucle de l'Ancoeur (itinéraire pédestre) se met en service à l'appui d'une signalétique spécifique (reports crédits 2025).

*Pour une qualité de vie plus sûre des populations***Le CISPD****Chiffres clés**

**4** porteurs de projet soutenus

**5** actions financées

**Subventions allouées :**

8 500 € CIDFF

2 000 € Acjuse

7 000 € Avimej

16 000 € Paroles de Femmes – le Relais (permanence et prévention)

**Groupes de Travail****Opérationnels en 2025 :**

1. GTO PM – 2 réunions
2. GTO EN – 12 réunions + Une Plénière
3. GTO Violences faites aux femmes : 5 réunions + les Assises VFF

L'Observatoire de la Délinquance (9 réunions) sous l'égide du Procureur de la République en fonction des problématiques du territoire exposées par la Police Nationale.

**Dispositif « Demandez Angela » :** 4 formations en 2025, 23 commerçants ont suivi la formation du CIDFF depuis 2023 et 60 commerçants ont adhéré au projet depuis 2023

**ISCG :** Coût pour 2025 : 38 500 €, versés sous forme de subvention à l'association porteuse du projet Avimej.

**Assises Violences faites aux femmes 2025 :** 27 novembre 2025 à l'AMGN (Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale) à Melun.

**Limiter l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants :**

Avec la ville de Melun, le CISPD a obtenu une subvention de 250 000 € pour une période de trois ans 2026 – 2028.

**Le contexte**

Le CISPD a pour mission de faciliter la gestion de la sécurité et la prévention de la délinquance au bénéfice des habitants des 20 communes de la CAMVS. Le partenariat s'est poursuivi autour des groupes de travail thématique permettant de concentrer les efforts sur des axes importants pour les parties prenantes.

**L'Observatoire de la délinquance** a été installé depuis juin 2024, avec une réunion mensuelle de prévu qui doit se tenir tous les deuxièmes vendredis du mois. En 2025, 6 réunions ont été organisées et trois autres sont à venir.

**Subventions :** L'année 2025 a permis de poursuivre l'effort de soutien auprès de 4 associations (CIDFF, Acjuse, Avimej et Paroles de Femmes).

**GTO :**

- **GTO EN :** 9 réunions et 1 Plénière d'évaluation. 3 autres réunions sont encore à venir. Ont été planifiés deux projets de prévention : « Lutte contre la prostitution des mineurs » et « Lutte contre la cybercriminalité » qui comprennent des journées de formation pour les professionnels et des interventions pour les collégiens et lycéens.
- **GTO Violences faites aux femmes :** 3 réunions tenues et 2 réunions encore à venir. Les Assises VFF se tiennent fin novembre 2025.
- **GTO Police Municipale :** 1 réunion sur l'enlèvement des épaves et une autre réunion à venir.

**Demandez Angela :** Le CISPD a décidé de reconduire le dispositif « Demandez Angela » pour lutter contre le harcèlement de rue, en mettant en place un réseau de lieux sûrs qui accueillent les personnes en difficultés. 23 commerces ont participé à la formation et 60 commerces ont adhéré à ce dispositif. Il y a eu deux formations organisées en 2025 et 2 autres sont à venir.

**Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) :** En lien avec la Préfecture depuis 2023, à travers une convention, la CAMVS finance un poste d'Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ISCG) pour le commissariat de Melun dont le recrutement est géré par l'association Avimej. L'ISCG a pour objectif d'assurer une prise en charge des personnes victimes. En 2025, la convention a été mise en application pour la troisième année consécutive.

**Limiter l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants - LIMITS :**

Avec la ville de Melun, le CISPD a obtenu une subvention de 250 000 € pour une période de trois ans, 2026 - 2028, pour lutter contre l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants dans le quartier l'Almont à Melun. Le plan d'action défini à cet effet comprend 25 actions.

**Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) :** La législation oblige les EPCI à élaborer un PICS avant novembre 2026. La CAMVS a décidé de se faire accompagner pour cette mission par un bureau d'études. Le marché public sera lancé en 2025 et l'élaboration du Plan débutera fin 2025.

**Les objectifs pour l'année 2026**

L'année 2026 permettra le renouvellement de la stratégie territoriale de sécurité 2026-2030, la reconduction de l'attribution de subventions aux associations intervenant dans le champ du CISPD, la mise en place des projets de « Lutte contre la prostitution des mineurs » et « Lutte contre la cybercriminalité », LIMITS, et l'élaboration du PICS ainsi que le maintien des réunions GTO et de l'Observatoire de la délinquance.

*Politique d'aménagement durable*  
**L'assainissement collectif**

<p><b>Chiffres clés</b></p> <p>9 stations d'épuration</p> <p>690 km de réseaux</p> <p>97 postes de relevage</p> <p>24 bassins d'orage</p> <p>35 000 m<sup>3</sup> environ d'eaux usées et pluviales traitées par jour</p>	<p><b>Le contexte</b></p> <p>Face aux phénomènes aux débordements des réseaux et dans un souci d'amélioration continue de ses systèmes de collecte, la CAMVS préconise de favoriser certaines pratiques culturelles permettant de freiner le ruissellement et, favoriser son infiltration avant son acheminement aux zones urbaines. Une des politiques publiques de la CAMVS est la gestion des eaux de pluie à la parcelle via des techniques alternatives. Si la gestion intégrale des eaux pluviales à la parcelle est impossible, des rejets régulés à l'extérieur de la parcelle sont envisageables selon les zones et les projets en privilégiant les milieux superficiels avant les réseaux d'assainissement pluvial publics.</p> <p>Afin de préserver le milieu naturel et garantir une performance du service, la CAMVS a mené des travaux de réhabilitation ou de création de réseaux rue des Uzelles et Chemin des Praillons à Boissettes, Avenue du Chevalier de Beausse à Boissise-Le-Roi, rue Flammarion à Melun, rue du Puits Beaux, rue de la Saussaie, rue Maurice Leroy, à Saint-Fargeau-Ponthierry. De plus, dans le cadre des travaux préalables au déploiement du TZEN2 à Melun, la CAMVS a réalisé les travaux rue Edouard Branly, RD605, Charles Peguy, Place des trois Horloges. L'ensemble de ces projets d'investissement s'intègre dans une dynamique de gestion patrimoniale déployée par la CAMVS, qui consiste à réaliser les travaux au moment le plus opportun et à s'inscrire dans un fonctionnement préventif et non curatif.</p> <p>Les études de maîtrise d'œuvre de démolition reconstruction du bassin d'orage de la station d'épuration de Boissettes visant à réduire les déversements vers le milieu naturel et de mieux gérer les eaux de pluies sont en cours.</p> <p><b>Les objectifs pour l'année 2026</b></p> <p>Le projet TZEN 2 avance et nécessite des interventions préalables de réhabilitations et de dévoiement des réseaux. Les nouvelles opérations de 2026 seront sur l'Avenue Gallieni/Thiers, rue de Voisenon, à Melun.</p> <p>Le renouvellement de réseaux se poursuivra sur le territoire selon les éléments du schéma directeur et en cohérence avec les priorités du schéma directeur sur l'eau potable. Aussi pour répondre aux services de l'Etat, la CAMVS réalisera des travaux de mise en conformité visant à réduire les intrusions d'eaux claires parasites permanentes qui ont pour conséquence des dysfonctionnements au niveau du système de collecte et des stations d'épuration.</p> <p>Des négociations pour le financement conjoint des travaux sur la STEP Boissettes sont en cours entre la CAMVS et la CAGPS. Les études de conception réalisation des travaux d'extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry se feront en 2026 et déboucheront sur des travaux de modernisation des installations existantes et d'extension courant 2026-2027. Dans la continuité de ces sujets, les études pour la reconstruction du bassin d'orage de la STEP de Boissettes se poursuivront sur 2025 et sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2026 pour un démarrage des travaux de démolition/reconstruction second semestre 2026.</p> <p>Conformément aux nouvelles obligations réglementaires, la CAMVS en collaboration avec le délégataire Veolia a mis en place un ensemble d'indicateurs visant à l'amélioration continue du système d'assainissement. Les objectifs visés sont l'évaluation en continue du système d'assainissement afin d'optimiser les investissements portés par la communauté. Les enjeux pour le territoire sont de mieux connaître le patrimoine afin de mieux maîtriser les nuisances, mieux prévenir les inondations et mieux préserver le milieu récepteur. La mise en place des indicateurs a commencé en cette année 2025 et se poursuit sur toute la durée du contrat de délégation de service public.</p> <p>La réforme des redevances de l'agence de l'eau Seine-Normandie a été mise en application au 01/01/2025 avec deux nouvelles redevances : redevances sur la performance "eau potable" et sur la performance "assainissement". La contre-valeur 2026 pour l'assainissement sera fixée par la collectivité assujettie et appliquée en fonction du coefficient de modulation résultant des données de collectivité de l'année 2024.</p>
---	---

**Politique d'aménagement durable****L'eau potable**

<p><b>Chiffres clés</b></p> <p>610 km de réseaux</p> <p>7 ouvrages de reprise et surpression</p> <p>15 ouvrages de stockage</p> <p>23 100 m<sup>3</sup> de stockage</p> <p>38 000 m<sup>3</sup> environ d'eau potable produits par jour</p>	<p><b>Le contexte</b></p> <p>L'eau constitue un bien commun et vital, c'est pourquoi la CAMVS, soucieuse de la qualité du service rendu aux usagers, investit chaque année dans le renouvellement des réseaux et ouvrages d'eau potable. Un accès particulier est porté sur les travaux de lutte contre les fuites.</p> <p>Le renouvellement des ouvrages de stockage est un élément stratégique dans la sécurisation de l'alimentation en eau potable de nos usagers.</p> <p>Avec l'ambition de préserver la ressource en eau et garantir une eau de qualité, la CAMVS a réalisé les travaux de renouvellement PEM SUD à Melun, rue des Egrefins à Vaux-le-Pénil, rue Eglise Lavoir rue Grande D126, à Saint-Germain-Laxis, des travaux de chloration du réservoir de Boissettes, Avenue Charles Péguy à Dammarie, route de Boissettes à Boissise-Le-Roi, rue du Mont aux Lièvres à Boissettes. De plus, dans le cadre des travaux préalables au déploiement du TZEN2 à Melun, la CAMVS a réalisé les travaux Charles Peguy, Place des trois Horloges, Avenue Gambetta, rue Etienne Gilson, rue Barchou, rue Gallieni.</p> <p>La consultation du marché de conception réalisation du réservoir de Montaigu a été lancée au cours du dernier trimestre 2025.</p> <p>La réforme des redevances de l'agence de l'eau Seine-Normandie a été mise en application au 01/01/2025 avec deux nouvelles redevances : redevances sur la performance "eau potable" et sur la performance "assainissement". La contre-valeur 2026 pour l'assainissement sera fixée par la collectivité assujettie et appliquée en fonction du coefficient de modulation résultant des données de collectivité de l'année 2024.</p> <p><b>Les objectifs pour l'année 2026</b></p> <p>Le projet TZEN 2 se poursuit sur le territoire melunais et nécessite des interventions préalables de renouvellement et dévoiement des réseaux. Les nouvelles opérations de 2026 seront sur la rue de Voisenon.</p> <p>Le renouvellement de réseaux se poursuivra sur le territoire selon les éléments du schéma directeur et en cohérence avec les priorités du schéma directeur d'assainissement. La CAMVS réalisera notamment le renouvellement des réseaux rue du Bois Coulant à La Rochette, rue du château à Limoges-Fourches, rue Basse poignet, rue Lavoir et Fourneau, à Maincy, sur la RD 607 à Pringy, rue Grande à Voisenon, route de Livry à Vaux-le-Pénil, rue des 3 Tilleuls à Vaux-le-Pénil.</p> <p>L'année 2026 initiera enfin la construction du nouveau réservoir de Montaigu à Melun dont la mise en service est prévue en 2027 et la réhabilitation du réservoir de Tilly à Saint-Fargeau-Ponthierry et le déploiement des outils de gestion patrimoniale.</p> <p>L'année 2026 verra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la formalisation par la CAMVS de sa démarche de sobriété visant la réduction des prélèvements et le lancement d'un diagnostic permettant d'améliorer le rendement du réseau potable. Face au risque de sécheresse à répétition, la CAMVS vise à adopter un certain nombre de mesures immédiates et actions à moyen terme tel que : établir un bilan des consommations des usages publics, mise en place de dispositifs optimisés (goutte à goutte) à travers son délégataire et l'agence de l'eau Seine Normandie,</li> <li>• la formalisation par la CAMVS dans une délibération de sa stratégie de préservation de l'ensemble de la ressource destinée à l'eau potable et de sa contribution à la préservation de la ressource. Ce deuxième volet conditionne les subventions de l'agence de l'eau lors de gros travaux.</li> </ul>
---	---

**Politique d'aménagement durable****L'assainissement non collectif (SPANC)**

<p><b>Chiffres clés</b></p> <p>618 ANC répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agglomération : 280</li> <li>• Saint-Fargeau-Ponthierry : 59</li> <li>• Pringy : 15</li> <li>• Villiers-en-Bière : 7</li> <li>• Lissy/Limoges-Fourches : 257</li> </ul> <p>Nombre de contrôles en 2023 : 21</p>	<p><b>Le contexte</b></p> <p>En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière d'assainissement, a créé dès 2006 le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement autonome.</p> <p>Afin d'harmoniser le service rendu, la CAMVS a contractualisé une nouvelle DSP d'assainissement collectif et non-collectif unique sur le territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour les 17 communes en gestion directe (hors PNRGF pour Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bières).</p> <p><b>Les objectifs pour l'année 2026</b></p> <p>L'année 2026 sera marquée une troisième année de contrat de la DSP signée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, permettant une reprise des campagnes de contrôle périodique par le délégataire des installations privées.</p>
---	--

*Politique d'aménagement durable*  
**La GEMAPI**

<p><b>Chiffres clés</b></p> <p>4 syndicats présents sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE)</li> <li>- Syndicat Mixte des Quatre Vallées de la Brie (SM4VB)</li> <li>- Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA)</li> <li>- Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).</li> </ul>	<p><b>Le contexte</b></p> <p>La compétence GEMAPI est exercée à la suite de son transfert par la CAMVS au travers de 4 syndicats (SYAGE, SEMEA, SM4VB et SIARCE) et en régie sur les zones non couvertes par ces syndicats.</p> <p>L'ensemble de ces 4 syndicats ont un schéma directeur GEMAPI (ou en cours) afin de définir les priorités de leurs territoires respectifs.</p> <p>Au sein des syndicats, les actions se sont poursuivies en 2025 pour les deux principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SEMEA - Etude d'aménagement et d'entretien des petits affluents rive gauche de Seine, Mise en œuvre de l'animation foncière et de la veille foncière, Renouvellement du dossier des Déclarations d'Intérêt Général (DIG), MOE pour les travaux de lutte contre les inondations à Saint-Fargeau-Ponthierry,</li> <li>• SM4VB – Lancement de marché pour les études de faisabilité et de mission de maîtrise d'œuvre d'études et travaux de restauration hydromorphologique, de restauration des zones d'expansion de crues et de restauration de milieux humides aux lieu-dit Val-d'Ancoeur, Lancement de marché pour l'étude de prévention des inondations à Voisenon, Étude de faisabilité au Parc Spelthorne à Melun.</li> </ul> <p>La CAMVS s'est inscrite dans le PAPI 2 de la Seine Moyenne Francilienne (SMF).</p> <p><b>Les objectifs pour l'année 2026</b></p> <p>La CAMVS évaluera le mécanisme de gestion des zones orphelines pour les communes de Limoges fourches, Maincy, Lissy et Seine-Port.</p> <p>La CAMVS lancera l'étude de restauration et valorisation de la zone humide (Parc des fouilles à Boissise-la-Bertrand).</p> <p>Le SM4VB poursuivra les études et travaux de restauration hydromorphologique, de restauration des zones d'expansion de crues et de restauration de milieux humides aux lieu-dit Val-d'Ancoeur, l'étude de prévention des inondations à Voisenon, et l'étude de faisabilité au Parc Spelthorne à Melun.</p> <p>Le SEMEA poursuivra les actions inscrites au contrat de territoire entérinées avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.</p>
--	--

**Politique d'aménagement durable****La Collecte et le Traitement des Déchets**

<b>Chiffres clés</b>	<b>Le contexte</b>
<p>2 syndicats présents sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM)</li> <li>- Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères et assimilées du centre ouest seine-et-marnais (SMITOM)</li> </ul>	<p>La compétence déchets est exercée par 2 syndicats sur le territoire : Le SIETOM couvre les communes de Lissy et de Limoges-Fourches ; le SMITOM couvre les 18 autres communes du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SMITOM</li> </ul> <p>L'exercice 2024-2025 est marqué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La signature du contrat pour la construction du nouveau centre de tri, la préparation du renouvellement de la DSP de l'unité de valorisation Energétique,</li> <li>- Le lancement des marchés de travaux pour la construction de la nouvelle déchetterie de Vaux-le-Pénil,</li> <li>- L'adaptation des fréquences de collecte des OMR et la révision du Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés,</li> <li>- Le déploiement de la collecte des déchets alimentaires.</li> </ul>
<p><b>Tonnages collectés en 2024 :</b></p> <p>OMR : 37 055 T      Emballages : 4 936T      Déchets verts : 7 242T      Verres : 1 990T      Encombrants : 974T</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SIETOM</li> </ul> <p>Pour 2024-2025, les évènements marquants sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maintien des taux de la TEOM,</li> <li>- Les notifications des marchés majeurs : traitement des déchets végétaux, maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchetterie recyclerie de Pontault-Combault.</li> </ul>
<p><b>Performance de valorisation SMITOM 2024 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation énergétique : 46,06%</li> <li>- Valorisation matière (dont organique) : 46,02%</li> <li>- Enfouissement et autres traitements spécifiques : 7,91%</li> </ul>	<p><b>Les objectifs pour l'année 2026</b></p> <p>Sur le plan réglementaire, les deux syndicats poursuivent leur stratégie du Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SMITOM</li> </ul> <p>Les actions de l'année 2026 seront marquées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La livraison des travaux du nouveau centre de tri,</li> <li>- Les travaux de réhabilitation sur 8 déchetteries,</li> <li>- La poursuite de déploiement de la collecte des déchets alimentaires.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SIETOM</li> </ul> <p>L'action majeure de 2026 sera l'ouverture de la nouvelle déchetterie recyclerie de Pontault-Combault. De plus, le SIETOM continuera l'internalisation de ses prestations par le passage en régie du transport des déchets.</p>

*Amélioration de la situation du logement et pour une qualité de vie plus sûre des populations*  
**Gens du voyage**

<b>Chiffres clés</b>	<b>Le contexte</b>
<p>Nombres de places dans les aires d'accueil de la CAMVS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aire de Melun : <b>46 places</b></li> <li>▪ Aire de Vaux-le-Pénil : <b>12 places</b></li> <li>▪ Aire de St-Fargeau-Ponthierry : <b>40 places</b></li> <li>▪ Terrain familial de Melun : <b>7 emplacements</b></li> <li>▪ Aire mutualisée de Guignes : <b>18 places</b></li> </ul>	<p>L'aire d'accueil de Melun a fait l'objet d'un incendie et de dégradations volontaires pendant l'été 2025 durant sa fermeture estivale. Elle est, de ce fait actuellement hors de service pour une durée indéterminée. Un mandat d'étude a été confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement en vue d'arrêter le programme de travaux et de fixer l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de l'opération de travaux de remise en état de cet équipement.</p>
<p>Montant des participations au SYMGHAV pour la gestion des aires de la CAMVS en 2025 : 227 614 €</p>	<p>Le Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage 2020-2026, fixe aux collectivités les obligations de création d'équipements (aire d'accueil, terrain de grand passage, terrain familial). À ce titre, la CAMVS doit encore produire une aire de grand passage de 200 places maximum, réaliser un terrain familial de 8 places minimum à Dammarie-lès-Lys et mener une étude sur la sédentarisation des groupes de gens du voyage sur son territoire.</p>
<p>Montant des participations au SMAA Yerres-Bréon pour la gestion de l'aire de Guignes en 2025 : 70 136 €</p>	<p>Un mandat a été confié à la SPL MVSA pour la réalisation de l'aire de grand passage sur le site du Bréau à Villiers-en-Bière ; l'année 2025 a permis d'obtenir un avis favorable sur le projet de travaux de l'hydrogéologue agréé missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cet avis a permis d'enclencher la suite des procédures administratives : demande de modification de la DUP de protection du captage d'eau, déclaration loi sur l'eau, préparation de la demande d'autorisation de défricher. Par ailleurs, l'étude « 4 saisons » ayant révélé la présence d'espèces protégées sur le site une demande de dérogation doit également être déposée avant la fin de l'année.</p>
	<p>La CAMVS a identifié un terrain sur la commune de Dammarie-lès-Lys pour la réalisation d'un terrain familial. Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune a été engagée par la CAMVS. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ayant soumis à étude d'impact le projet de modification du PLU, l'étude a été réalisée et le dossier doit être instruit par la DRIEAT. Le calendrier de ce projet en a été décalé.</p>
	<p>La CAMVS continue de suivre au quotidien les installations illicites sur les communes de son territoire et sollicite dès que cela est possible les services de la Préfecture en vue de l'évacuation forcée des groupes identifiés.</p>
	<p><b>Les objectifs pour l'année 2026</b></p> <p>Les enjeux de l'année 2026 seront donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre le mandat d'étude portant sur la remise en état de l'aire d'accueil de Melun et prévoir un nouveau mandat pour la réalisation des travaux ;</li> <li>• Suivre l'exécution du mandat portant sur l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière ;</li> <li>• Finaliser la procédure de déclaration de projet en vue de la création des terrains familiaux sur la commune de Dammarie-lès-Lys ;</li> <li>• Suivre les installations illicites et solliciter dans les meilleurs délais des évacuations administratives forcées lorsque cela est possible.</li> </ul>

**Politique de l'Habitat****Chiffres clés****Nombre d'agrément prévisionnels production neuve parc public délivrés en 2025**

297

Objectif annuel délégation des aides à la pierre : 170

**Aucun agrément réhabilitation parc public délivré en 2025 en raison du gel national des crédits****Montants prévisionnels des subventions accordées aux bailleurs pour 2025**

Sur fonds délégués : 560 400€

Sur fonds propres : 193 000€

**Montants des subventions sur le parc privé attribuées pour 2025 (au 15/09/2025)**

Anah diffus : 5 261 234€

CAMVS Mon Plan Rénov' : 229 200€

Montant des subventions OPAH-RU (prévision)

Anah : 1 387 611 €

CAMVS : 313 182 €

**Le contexte**

Le lancement de la **Maison de l'Habitat** a pu être réalisé début juin sur la base des missions identifiées au Programme Local de l'Habitat (PLH). Dans l'attente des locaux dédiés, une permanence téléphonique est assurée tous les matins. Un programme d'animation est mis en œuvre en lien avec nos partenaires.

L'année 2025 a permis de relancer **l'observatoire de l'Habitat et du Foncier** et de réaliser le bilan à mi-parcours du PLH dont les résultats seront présentés d'ici la fin de l'année 2025-début 2026. Une étude spécifique sur les logements des séniors est également en cours.

En ce qui concerne **le parc public**, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de type 3, l'année 2025 a vu la reprise par la CAMVS de l'instruction complète des dossiers de financement des opérations de logements sociaux jusque-là assurée par les services de l'État. En termes d'agrément des logements sociaux, le nombre prévisionnel d'agréments de 297 est très au-dessus des objectifs fixés par la délégation des aides à la pierre (DAP). Il est notamment porté par une opération de résidence universitaire de 130 logements à Melun. Cette année 2025 marque la fin de la triennale en cours pour les 5 communes déficitaires au titre de la loi SRU et toutes auront atteint leur objectif de production. Côté réhabilitation des logements sociaux aucun financement ne sera accordé cette année en raison du gel national de cette politique publique. Par ailleurs, l'année 2025 a permis de poursuivre la dynamique engagée sur la politique de peuplement avec l'élaboration et l'approbation de notre 2<sup>ème</sup> Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs (PPGDID) ainsi que la prorogation d'un an de notre Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Pour ce qui est des actions sur **le parc privé**, nous disposons en 2025 à nouveau d'une dotation élevée de 8,5M€ de fonds délégués de l'Anah au 15/09/25. Sur l'année 2024 notre dotation a atteint 11,5M€ contre en moyenne 3M€ les années précédentes. Cette enveloppe s'explique par l'augmentation très importante du budget de l'Anah au niveau national afin de financer les aides revues très largement à la hausse en 2024 avant d'être réajustées en septembre 2025. Nos objectifs ont été réévalués pour autant le stock de dépôt à fin 2024 et la très forte dynamique de dépôt de dossiers avant la fermeture du guichet en juin, ne nous permettront pas d'engager tous les dossiers des propriétaires occupants sur l'année. En miroir des évolutions des aides de l'Anah, une réflexion est en cours afin de prévoir une refonte de nos aides sur fonds propres. Cependant, elle ne pourra aboutir qu'une fois les aides de l'Anah stabilisées. À noter également, l'année 2025 a été la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de notre Pacte Territorial qui permet le co-financement de notre Espace France Rénov' intégré à la Maison de l'Habitat.

Sont également à noter des avancées significatives sur les actions portant sur les copropriétés avec une programmation importante de dossiers de travaux de copropriété sur l'OPAH-RU, la prorogation du Plan de Sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel et l'obtention de l'ordonnance d'expropriation pour le dernier lot de la copropriété Gaillardon à Melun.

**Les objectifs pour l'année 2026**

L'année 2026 sera marquée par l'installation de la Maison de l'Habitat dans ses nouveaux locaux mais également par le lancement des travaux d'élaboration du 5<sup>ème</sup> PLH qui couvrira la période 2028-2033.

Les actions sur le parc public permettront la poursuite du financement des opérations de production de logements sociaux dans le cadre de la triennale 2026-2028 mais également du financement des réhabilitations si les crédits sont à nouveau ouverts. Des actions seront également menées pour la mise en œuvre de la politique de peuplement avec notamment l'élaboration et approbation de la 2<sup>ème</sup> Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Les actions engagées sur le parc privé seront poursuivies. L'enveloppe des fonds délégués de l'Anah s'annonce équivalente à celle de 2025, un suivi fin des dossiers sera réalisé afin de nous assurer la meilleure consommation possible. Pour le centre-ville de Melun, la dynamique de vote de travaux en copropriété se poursuivra et l'élaboration d'un OPAH-RU 2 sur la période 2027-2031 sera proposée. L'opération Gaillardon pourra aboutir avec la cession de l'ensembles des lots à Habitat 77 qui déclenchera le paiement de la participation au déficit de la CAMVS couverte à 50% par une subvention de l'Etat.

***Maîtrise des déplacements à l'échelle de l'Agglomération*****Mobilité**

<u>Chiffres clés (2024)</u>	<u>Le contexte</u>
35 lignes commerciales dont 19 lignes de bus régulières (Grand Melun)	Le développement du territoire communautaire génère une demande croissante en déplacements ainsi que de nombreuses nuisances quotidiennes (congestion, pollutions sonores et atmosphériques...). L'adaptation des mobilités à la multitude des besoins des habitants et à la demande de déplacements représente donc un enjeu de taille et nécessite d'ajuster l'offre de transport. Il apparaît essentiel, pour améliorer le cadre de vie des administrés, mais également pour développer l'image et l'attractivité de notre territoire, de développer un ensemble d'actions visant à offrir des alternatives crédibles à l'usage de la voiture particulière à usage individuel.
4 Transports à la Demande (TAD)	C'est notamment l'objectif des études et des projets en mobilité inscrits au projet de territoire « Ambition 2030 » qui visent à développer la mobilité durable. Le plan d'actions qui en découle s'est notamment concrétisé en 2025 par :
115 véhicules, dont 78 fonctionnant au BioGnv et 3 hybrides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite de la programmation issue du schéma directeur des liaisons douces, avec l'appui de la SPL Melun Val de Seine afin d'améliorer la continuité et la sécurité des itinéraires cyclables, avec notamment l'achèvement de la passerelle P4 à Maincy, la réalisation de la continuité cyclable sur le rond-point RD 636 / ZA Saint Nicolas à Rubelles, la poursuite des études et des aménagements sur la Scandibérique (EV3) sur les secteurs de Saint-Fargeau-Ponthierry (base de loisirs) et Boissise-le-Roi (boulevard de Seine), ainsi que le lancement des études sur les liaisons fourches/Lissy et Dammarie-les-lys/Villiers-en-Bière/Pringy ;</li> <li>• La réalisation des diagnostics archéologiques sur le parvis sud du Pôle d'Échanges Multimodal de Melun, et le démarrage des travaux d'aménagement de la future gare routière sud ;</li> <li>• La finalisation de l'évaluation environnementale du Plan Local de Mobilité pour un arrêt programmé de celui-ci en fin d'année 2025 ;</li> <li>• La réalisation d'une étude relative au déploiement de parking-relais sur le territoire de la CAMVS et de la commune de Livry-sur Seine ;</li> <li>• La réalisation d'une étude sur les priorités bus aux feux et de faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-les-Lys, pour améliorer la régularité et la performance des lignes de bus.</li> </ul>
526 arrêts dont 75 % des arrêts de bus aux normes d'accessibilité	
Plus de 3,5 millions de km parcourus par les lignes du réseau du Grand Melun	
7 367 578 validations sur l'ensemble de l'année 2024 (lignes régulières + TAD + lignes scolaires), soit une hausse de + 6,6 % par rapport l'année -1	
90 km de liaisons douces communautaires, soit + 2,5 km réalisés en 2025.	
Une agence Mélivélo disposant d'un parc de 53 Vélos à assistance éclectique / 50 vélos standards / 5 vélos pour enfant / des équipements de protection et accessoires (remorques, casques), pour la location	
319 réservations de vélos en 2023 soit - 14.5 % par rapport à 2022	

***Les objectifs pour l'année 2026***

L'année 2026 sera consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions du projet de territoire Ambition 2030, ainsi qu'à la poursuite des études et projets déjà engagées :

- L'exécution du schéma directeur des liaisons douces (SDLD) et notamment la poursuite des études et des aménagements sur la Scandibérique (EV3) sur les secteurs de Saint-Fargeau-Ponthierry et Dammarie-lès-Lys, sur les liaisons cyclables entre Melun/Villaroche et Melun/Vaux-le-Vicomte, ainsi que le lancement de nombreuses études de projet pour la réalisation de nouvelles liaisons inscrites au SDLD ;
- La finalisation de l'évaluation environnementale du schéma directeur des liaisons douces ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité sur l'aménagement de pistes cyclables sur les quais de Seine (rives droite et gauche) pour permettre la traversée de Melun ;
- L'élaboration du plan vélo pour poursuivre le développement des aménagements cyclables et développer une politique cyclable à l'échelle du territoire ;
- La réalisation d'un schéma directeur des aires de livraison pour poursuivre le travail engagé avec la signature de la charte de logistique urbaine en fin d'année 2024 ;
- La finalisation de l'étude sur les priorités bus aux feux et de faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-les-Lys, pour améliorer la régularité et la performance des lignes de bus ;
- La finalisation de l'évaluation environnementale et l'approbation du Plan Local de Mobilité ;
- La poursuite des travaux du PEM de Melun et la mise en service de la gare routière sur le parvis

**Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion****Le Contrat de Ville et ses actions****Chiffres clés**

Equipe ingénierie : 21 ETP

**AAP Contrat de ville :**

200 actions

83 porteurs (73 asso + 10 ets sco)  
Education : 64 actions 175 100 €

(60 en Cité E pour 167 100 €)

Cult, Sport, Enviro: 46 -73 450 €

Lien social, citoy : 67-75 200 €

Santé : 18- 36 500 €

Emploi : 11 -65 000 €

Montant total : 425 250 €

**PRE**

335 enfants accompagnés

240 actions

prescrites (Parentalité : 44, Dvp. perso/estime de soi : 61,

Persévérance scolaire :32, Accès aux soins : 41, Ouverture

culture/sport :54, Accès aux

droits :7)

26 prestataires (3 conv  
bénévolat)

Montant Total : 194 000 €

**Plan de persévérance sco. –****Dispositif Alternative****Suspension**

60 jeunes accompagnés (92 sur 18 mois)

Montant total annuel MP  
APAM : 183 266 € + Class  
Croute 7 000 €**CLS et actions de prévention santé**11 réunions partenariales CLS  
23 étudiants bénéficiaires des indemnités médecine

5 habitantes ambassadrices formées (dépistage cancer du sein)

3 actions de prévention santé pour une dizaine de manifestations et une vingtaine de réunions partenaires

**Fonds de participation des habitants (FPH) et Fonds pour l'Initiative Associative (FIA) :**

3 FPH

5 FIA

**4 manifestations autour de la parentalité soit 24 temps de rencontres****Micro-Folie :**

20 itinérances

177 médiations

40 visites libres

3573 visiteurs au total

30 jeunes sur FabLab

**CTAI**

Contrat de préparation (diag + coordination) : 25 000 €

Contrat 2025 (18 actions / 9 porteurs de projets) : 101 000 €

**Le contexte**

En 2025 la Communauté d'agglomération a poursuivi et intensifié son action de réduction des inégalités en direction des quartiers prioritaires de la Politique de la ville sur les champs de l'éducation, de la santé, de l'insertion professionnelle et de la solidarité (culture, sport, lien social/citoyenneté) en application du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » signé le 29 mars 2024.

**En matière d'éducation :**

**Poursuite du dispositif Cité Educative sur Melun et le Mée-sur-Seine et déploiement du programme sur Dammarie-Lès-Lys.** Réorganisation des groupes de travail autour des 7 axes thématiques prioritaires (santé, culture, héritage des JO, valeurs de la république/citoyenneté, relation entreprises/orientation, parentalité, prévention jeunesse/sécurité). Elaboration du protocole d'évaluation du dispositif avec l'aide du bureau d'études COMPAS.

**Poursuite du Plan de persévérence scolaire :** finalisation et arrêt de l'action « référent de parcours 15-18 ans » début avril 2025 au bénéfice du nouveau PRIJ 16-25 ans signé le 12/11/2024. Mise en œuvre du dispositif Alternative suspension et préparation de sa réorganisation pour 2026 (de 90 à 150 jeunes + renforcement de la dimension « découverte des métiers/accompagnement au projet pro).

**Dans le cadre de la PRE,** 335 enfants ont bénéficié d'un accompagnement éducatif personnalisé. La répartition territoriale du nombre de situations est la suivante : 37% proviennent du Mée sur Seine, 33% de Dammarie-Les-Lys et 30% de Melun. Les garçons sont sur représentés (65%), les familles monoparentales également (49% à Melun, 28% à Dammarie et au Mée-sur-Seine). Il est constaté, de plus en plus, une augmentation d'orientations de tous jeunes enfants scolarisés en maternelle, dont beaucoup ont été surexposés aux écrans et qui présentent des symptômes pouvant relever de troubles neurodéveloppementaux. 1 enfant sur 5 est concerné par un dossier MDPH. L'axe d'accompagnement « accès aux soins » est donc de plus en plus prégnant.

**En matière de santé :**

**Poursuite des actions de prévention primaires et d'éducation à la santé** en lien avec les associations et services municipaux (avec extension sur les communes hors QPV) :

**Action « Mon panier, ma Santé »** en lien avec l'UTEP (lutte contre la précarité alim : 20 familles) - **Action « Santé jeunes/Santé pour tous »** : Journée prévention santé/étudiants ASSAS (350 jeunes), Journée prévention routière (180 jeunes), Journée de la Femme (75 personnes) - **Action « Les rencontres de la santé »** (200 personnes).

**Le contrat local de santé (CLS)** a permis la mise en œuvre des actions suivantes : coordination partenariale et promotion des dispositifs de droit commun (bus de la mammographie, campagnes de vaccination, formations premier secours etc.), attribution de l'indemnité communautaire à 23 étudiants en médecine, évaluation du CLS 2020-2024 et élaboration de la nouvelle contractualisation 2025-2028 (8 fiches actions)

La CAMVS a poursuivi les travaux de structuration de la filière santé (engagés avec l'étude du cabinet One Point en 2023-2024) et acté, en 2025, la création d'un poste de chargé de développement territorial chargé de travailler sur les questions d'attractivité territoriale et outils propices à l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire communautaire.

**En matière de solidarité :**

**Poursuite du dispositif « Fonds de Participation des Habitants » (FPH)** (projets inférieurs à 1000€) et lancement du nouveau Fonds pour l'Initiative Associative (FIA) (projets inférieurs à 2000 €) : 8 actions soutenues au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Mise en œuvre/soutien d'actions d'accompagnement à la Parentalité** (dans et hors QPV) : Actions « Jeux en familles » et « Entre Paren'thé » en lien avec le Centre Social et le PRE (50 personnes x2)- Soutien de l'action « Salon de l'Enfance » à Melun (150 familles)

L'année 2025 a également connu un fort développement des actions de la **Micro-Folie** qui a permis d'accueillir un total de 3573 visiteurs (+ 1000 par rapport à 2024) et de développer des interventions hors QPV : partenariat avec les maisons de retraite de Melun et Dammarie-Les-Lys, hôpital de Melun, Croix Rouge.

**Le contrat de préparation au Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI)** signé le 20 déc. 2024 a permis le recensement des besoins et l'établissement d'une programmation 2025-2026 visant à l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des publics primo-arrivants (7 thèmes : coordination/formation des acteurs, insertion professionnelle, logement, scolarité, maîtrise de la langue, socio-culture, santé).

**Les objectifs pour l'année 2026**

L'année 2026 permettra la relance du bus de la réussite, la réorganisation du dispositif alternative suspension, la réorganisation/dynamisation du CAQ, et la poursuite de la mise en œuvre du CTAI.

**Réduire les inégalités sociales et favoriser l'emploi et l'insertion****Une politique pour favoriser l'insertion et l'emploi**

<b>AAP Contrat de Ville/volet emploi :</b> 11 actions soutenues/ 9 opérateurs Montant total : 68 000 €	<b>Le contexte</b>  En 2025, la CAMVS a soutenu de nombreuses actions liées à l'insertion professionnelle et à l'accompagnement à la création d'activité des plus éloignés de l'emploi (objectif du volet emploi, dev éco du nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » signé le 29 mars 2024)  <b>CPO emploi, insertion :</b> 5 porteurs / 9 actions MEIMVS (3 actions) : 378 236 € E2C77 : 80 000€ SIAE (3 opérateurs/5 actions) : 156 000 € Montant total : 614 236 €  <b>MEI-MVS MVS (378 236 €)</b> <b>-Mission Locale (195 142 €) :</b> 1564 jeunes (1382 CAMVS /32,1 % QPV) 146 sorties emploi/65 sorties formation 15 alternances/12 apprentissages 145 sorties CEJ 73 parrainage/22 sorties positives <b>-PLIE (173 094 €) :</b> 225 bénéficiaires Moins de 25 ans : 39/Autres : 186 DELD : 52/ BRSA : 71/TH : 8 19 sorties positives (4 CDI/2 formations qualif/ 9 CDD /1 CDD/3 Intérim) <b>-Forum/event emploi (10 000 €) :</b> 2000 participants sur les 2 jours 90 exposants/500 offres d'emploi  <b>E2C77 (80 000 €)</b> 80 jeunes (29 CAMVS/80% QPV)  <b>SIAE (156 000 €)</b> Travail Entraide (RE + ACI) : 126 pers (62% QPV) + 20 ACI ADSEA-PIJE (ACI + mob) : 35 pers + 15 mob Initiative 77 : 20 pers  <b>CAQ (268 626 €)</b> 134 pers accompagnées (55%QPV /103 sur créations/31 sur post-création) 30 entreprises créées Taux de création global : 22,4 % Taux de transformation :29,1 %  <b>Cité Lab</b> Porté par Initiative Melun Val de Seine dans le cadre de l'AAP contrat de ville (22 500 €)
--	--

*Une politique culturelle au service des habitants***Culture****Chiffres clés**

Concert inter-lycées samedi 29 mars au Chaudron : 56 préinscrits, 23 projets aux auditions pour 9 projets retenus et accompagnés par les techniciens du Chaudron.

39 conférences/ateliers  
4 concerts de la Camerata,  
2 concerts mini tournée dans les lycées et 4 représentations du spectacle Peace & Lobe pour environ 1 800 élèves.

3 concerts de l'orchestre Melun Val de Seine sur la saison 2024/2025 :  
Les 1er décembre, 9 mars et 15 juin dans les communes de : Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénit et Boissettes : 40 musiciens en moyenne par concert dont 16 professionnels et 671 entrées au total.  
Résidence artistique le 17 avril à Voisenon au centre du Jard – 10 jeunes en situation de handicap ont participé au spectacle devant un public d'une centaine de personnes.  
Le 6 juin à Rubelles – 40 élèves ont participé devant un public d'environ 90 personnes.  
Le 20 juin à Vaux-le-Pénit : 160 personnes.

16 séances de cinéma en plein air et 17 communes participantes à : Montereau-sur-le-Jard, Villiers-en-Bière, Saint-Germain-Laxis, Boissise-La-Bertrand /Boissettes, Limoges-Fourches, Saint-Fargeau-Ponthierry, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Maincy, Rubelles, Melun, Boissise-le-Roi, Livry sur Seine, Vaux-le-Pénit, Voisenon, Seine-Port : 2 400 entrées

21 864 billets édités sur la saison 2024/2025 contre 17 631 billets sur la saison 2023/2024.

**Les actions en 2025****Une offre musicale pour tous les âges « de la musique classique aux musiques urbaines »**

Education artistique et culturelle dans les lycées : Les lycéens participant au concert Inter-lycées bénéficient d'une programmation sur les scènes des festivals partenaires tels que : Rock en Seine, Les Affolantes, La Douve Blanche ainsi que sur « Les Amplifiés ». Cette action se déroule durant toute la saison scolaire et donne l'opportunité aux lycéens de découvrir des équipements culturels du territoire : le Chaudron (équipement dédié aux musiques actuelles), la médiathèque Astrolabe, les conservatoires..., augmentant ainsi le taux de fréquentation en direction de la jeunesse auprès de ces équipements communaux.

Les Amplifiés organisé le 17 mai au MAS, en partenariat avec le Tremplin 77 du Département permettant ainsi de coupler 2 dispositifs au profit de la jeune scène musicale. Outre la programmation autour de l'esthétique Rap/R'n B, des animations gratuites autour des cultures urbaines étaient proposées tout au long de l'après-midi.

Les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine sont plébiscités, notamment par le public des petites communes.

La période estivale dédiée aux séances de cinéma en plein air permet également de (re)découvrir les sites patrimoniaux et naturels du territoire communautaire. La commune de Villiers-en-Bière a rejoint le dispositif en 2025.

La deuxième édition de la résidence artistique s'est déroulée dans la commune de Rubelles. Plusieurs actions et restitutions ont été menées sur le territoire tout en créant du lien avec certains équipements socio-culturels (école de musique de Vaux-le-Pénit, IEM du Centre du Jard à Voisenon...). Cette résidence artistique a été co-pilotée et co-financée par Act'art et la DRAC.

Le groupement de commande concernant la mutualisation des dépenses liées à la communication culturelle entre les communes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Saint-Fargeau-Ponthierry, Vaux-le-Pénit et la CAMVS a été renouvelé.

La Communauté poursuit son soutien à certains équipements culturels communaux (médiathèque de Melun, ludothèque de Vaux-le-Pénit, conservatoires et écoles de musique) au titre des charges de centralité, portant ainsi l'enveloppe globale de fonds de concours à 635 336 €.

**Les objectifs pour l'année 2026**

**Les actions d'éducation artistique et culturelles (EAC) dans les lycées :** La jeunesse est l'axe majeur de la politique d'éducation artistique et culturelle de la Communauté. Pour plus de complémentarité, un état des lieux à l'échelle de l'agglomération des actions en direction de l'éducation artistique et culturelles (EAC) serait à prévoir.

**Les musiques actuelles :** Les concerts en faveur de la promotion de la jeune scène locale seront reconduits, en lien avec les communes, les lycées, les acteurs du territoire communautaire. Une série de concert sera programmée durant la saison 2026/2027 au sein des équipements musiques actuelles du territoire.

**Les manifestations culturelles au profit des communes :** Les séances de cinéma en plein air ainsi que les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine seront reconduits.

Suite de la dissolution d'Act'art (résidence artistique), il sera réalisé un benchmark sur un projet de résidence au profit des petites communes et une proposition aux élus sera faite d'ici la fin de l'année 2026.

**La promotion de l'offre culturelle :** En concertation avec les 5 communes concernées, afin de définir les supports de communication les plus pertinents et les mieux adaptés pour atteindre un plus large public.

**La Communauté poursuivra son concours financier** en faveur d'équipements culturels communaux à rayonnement intercommunal : La médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénit, et les conservatoires et écoles de musique de : Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénit, Saint Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

<u>Chiffres clés</u>	<u>Le contexte</u>
<p><b>Contrat d'objectifs</b>  <b>CEMVS :</b>            Un club élite comptant env. 40 athlètes.            Près de 2 500 élèves bénéficiant des interventions scolaires.            Un week-end consacré aux manifestations internationales.</p>	<p>En 2025, ont été mis en œuvre les dispositifs ou les contrats habituels en faveur de l'animation sportive, du soutien au mouvement sportif, de l'exploitation de la patinoire communautaire et des piscines.</p>
<p><b>Autres sports de haut niveau :</b>            4 équipes de niveau national            18 athlètes sur listes ministérielles.</p>	<p><b>En termes d'animation</b>, le dispositif Sport Passion s'est déroulé comme à son habitude pendant les vacances scolaires estivales, du 7 juillet au 22 août 2025, sur les trois sites d'activités de Montereau-sur-le-Jard, Boissise-le-Roi (6/12 ans) et de Melun (13/17ans). 466 participants (83% de taux d'occupation) ont ainsi pu bénéficier des stages hebdomadaires d'initiation sportive, avec un taux de satisfaction des familles de 90% à propos de l'organisation et des services proposés.</p>
<p><b>2ème édition de la Rando du Val de Seine :</b>            Plus de 2 000 participants et visiteurs.            Une trentaine d'exposants et partenaires présents.</p>	<p>Pour sa 2<sup>ème</sup> édition, <b>la Rando du Val de Seine</b>, organisée le 28 septembre 2025, a réuni 1 700 participants répartis entre les quatre parcours proposés au départ de la Place Saint-Jean, à Melun, soit environ 500 de plus que lors la 1<sup>ère</sup> édition, sans compter les nombreux visiteurs ayant pu déambuler toute la journée au sein du village des exposants. Cette manifestation, gratuite et ouverte à tous les publics, poursuit son objectif de valoriser le cadre de vie et de faire (re)découvrir les richesses du patrimoine naturel, touristique, culturel et architectural de l'Agglomération, dans l'esprit du Projet de Territoire « Ambition 2030 » et du Schéma Directeur « A nous la Seine ».</p>
<p><b>Sport Passion :</b>            7 semaines d'activité            3 sites pour les 6/17 ans.            466 stages vendus            90% d'usagers satisfaits</p>	<p><b>Concernant le soutien au mouvement sportif</b>, le contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine a été renouvelé en 2025 pour une période de trois ans, moyennant une subvention annuelle de 241 000 € qui permettra de poursuivre le soutien à l'élite, les interventions en milieu scolaire et l'organisation des traditionnelles manifestations internationales réunissant chaque année, le temps d'un week-end, les meilleurs fleurettistes mondiaux.</p>
<p><b>Fonds de concours pour charges de centralité :</b>            4 piscines (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry)</p>	<p>Les aides financières ont aussi profité à quatre équipes de niveau national (24 000 €) et à 18 athlètes inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau (36 000 €) répartis dans huit associations (hors CEMVS).</p>
<p><b>Patinoire :</b>            Près de 70 000 entrées payantes enregistrées sur le dernier exercice (24/25).</p>	<p><b>La patinoire communautaire</b>, avec près de 70 000 entrées publiques payantes, confirme la bonne dynamique entretenue par son l'exploitant Vert Marine, agissant en vertu du contrat de concession de service public, moyennant une contribution forfaitaire annuelle de la CAMVS de 600 000 € pour compenser les contraintes de service public, et notamment la gratuité des créneaux octroyés aux deux clubs résidents dammariens de patinage artistique et de hockey-sur-glace (2 000 heures par an). Ces fréquentations, supérieures aux prévisions, ont ainsi permis d'appliquer pour la première fois la clause contractuelle d'intéressement au profit de la CAMVS pour près de 33 000 €.</p>
	<p><b>Les fonds de concours au profit des quatre piscines</b> du territoire (439 130 €) ont été maintenus.</p> <p><b>S'agissant des investissements</b>, la prévision d'exécution des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports devrait atteindre environ 800 000 € en fin d'année 2025, si les prévisions communiquées par les communes pour le dernier trimestre se réalisent.</p> <p><b>Les objectifs pour l'année 2026</b></p> <p>L'exercice budgétaire 2026 consistera à reconduire les dispositifs existants à périmètre et enveloppe constants (Sport Passion, soutien au sport de haut niveau, contribution annuelle du contrat de concession de la patinoire) et à en dresser le bilan afin de formuler des propositions à la prochaine Assemblée Communautaire dans le cadre de la poursuite et de l'évolution de la politique sportive.</p> <p>Le contrat de concession de la patinoire arrive à échéance le 31 mai 2027 et l'année 2026 permettra de lancer les opérations d'évaluation et de renouvellement du contrat de concession.</p> <p>En termes d'investissements, 2026 constitue la dernière année de réalisation des fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports des communes du territoire. Les derniers projets concernant les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Dammarie-lès-Lys et Le Mée-sur-Seine devraient mobiliser environ 400 000 €, afin de solder ce dispositif créé en 2018 et doté de 3 millions d'euros dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement.</p>

**Conforter le développement économique et l'attractivité du territoire****La poursuite du déploiement du FTTH****Chiffres clés**

**78 539** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 20 communes de la CAMVS.

**En zone d'initiative publique** (déploiements assurés par l'opérateur Sem@fibre77 délégataire de Seine-et-Marne Numérique), **12 622** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 6 communes, dont **91%** sont commercialisables (**11 484** prises FTTH).

**En zone d'intervention privée** (déploiements assurés par l'opérateur Orange), **66 632** logements concernés par le déploiement FTTH sur les 14 communes, dont **100%** sont commercialisables (**65 917** prises FTTH).

**Le contexte**

Pour les 6 communes ayant intégré l'Agglomération en 2016 et 2017, non situées en zone AMII, le déploiement de la fibre optique FttH a été confié à Seine-et-Marne Numérique (délégataire Sem@fibre77).

Pour les 14 autres communes en zone AMII, Orange déploie la fibre optique FttH.

***Etat 2025 en zone d'initiative publique***

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Programmation de début de commercialisation	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date	% de prises raccordables traitées
Limoges-Fourches	2022	2023	352	284	81%
Lissy	2022	2023	156	156	100%
Maincy	2019	2020	831	813	98%
Pringy	2017	2018	2 406	2 051	85%
Saint-Fargeau-Ponthierry	2017	2018	8 733	8 067	92%
Villiers-en-Bière	2017	2018	144	113	78%
<b>Sous total déploiement privé (SEMAFIBRE77)</b>			<b>12 622</b>	<b>11 484</b>	<b>91%</b>

***Etat 2025 en zone d'intervention privée***

Nom de la commune	Programmation de début de déploiement	Nombre de prises au total sur la commune	Nombre de prises raccordables à date (hors refus et PNI)		% de prises raccordables traitées	Lot de décommissionnement du Cuivre	Date fermeture commerciale	Date fermeture technique
			Refus	PNI				
Boissettes	2016	270	260	10	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Boissise-la-Bertrand	2019	642	642		100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Boissise-le-Roi	2016	1945	1 941	4	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Dammarie-les-lys	2013	12608	12 587	11	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
La Rochette	2015	2 420	2 393	25	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Le Mée sur Seine	2013	9 693	9 681	6	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Seine-Port	2018	1 042	916	126	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Vaux-le-Penil	2013	5 991	5 968	21	100,00%	Lot 1	31/01/2024	31/01/2025
Livry-sur-Seine	2019	1 261	1 250	5	100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Melun	2013	27 990	27 543	307	100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Rubelles	2014	1 468	1 464		100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Saint-Germain-Laxis	2013	361	361		100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Voisenon	2014	568	568		100,00%	Lot 2	27/01/2025	27/01/2026
Montereau-sur-le-Jard	2014	373	343	30	100,00%			
<b>Sous total déploiement privé (ORANGE)</b>		<b>66 632</b>	<b>65 917</b>	<b>545</b>	<b>100,00%</b>			

PNI : Propriétaire non identifié

***Les objectifs pour l'année 2026***

La plupart de villes intègre un des deux programmes de décommissionnement ou arrêt du Cuivre (lignes RCT, xDSL).

Pour ces villes, le 100% des logements raccordables à la date fermeture commerciale, est recherché (hors refus justifié, ou réserve technique).

A noter, des travaux de réaménagement en cours sur deux points de mutualisation desservant les communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry ont entraîné la fermeture à la commercialisation d'environ 1500 prises.

**Pour une qualité de vie plus sûre des populations****La Police Intercommunale**

	<b>Le contexte</b>
<b>Chiffres clés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9 agents présents au 01/10/25</li> <li>-12 agents présents au 01/01/26</li> <li>Reste 3 postes à pourvoir.</li> <li>- 1 chef de service</li> <li>-Une assistante</li> </ul>	<p><b>Le contexte</b></p> <p>Après avoir décidé de la mise en place en 2018, sur ses territoires, d'une Police Intercommunale, spécialement dédiée aux transports afin de lutter contre la fraude, les incivilités et les actes délictueux dans les transports publics de voyageurs, la CAMVS, a étendu les missions de la Police Intercommunale à l'ensemble des missions de la Police Municipale, aux bénéfices de toutes les communes intéressées, en journée, pour les communes dépourvues de Polices Municipales et la nuit pour toutes les communes. Ainsi, les effectifs prennent le relais des polices municipales locales dès la fin de leurs vacances et les renforcer sur leurs horaires de vacation, très rapidement, en cas de grosses problématiques telles que les violences urbaines, accidents de voie publique, etc... si de besoin.</p>
<b>MATERIELS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-16 appareils de verbalisation (GVE).</li> <li>-07 P.C de bureau.</li> <li>-02 tablettes embarquées pour la rédaction des écrits professionnels, depuis le terrain.</li> <li>-02 éthylotests.</li> <li>-05 radios.</li> <li>-16 micros connectés.</li> <li>-12 équipements individuels de protection (casque M.O, boucliers, gilets pare-balles).</li> </ul>	<p>Depuis le mois de mars 2023, 14 communes adhèrent au dispositif soit : Melun, Le Mée-sur-Seine, Rubelles, Pringy, Montereau-sur-Jard, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Boissise le Roi, Seine Port, la Rochette, Limoges-Fourches, Saint Germain - Laxis, Livry-sur-Seine et Voisenon. Au 1er juillet 2024, deux communes supplémentaires, Lissy et Maincy, ont fait le choix de rejoindre le processus de la Police intercommunale. Il a été de même au 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.</p> <p>Par ailleurs, une convention avec le directeur de la société de transport par bus, TRANSDEV, a été signé dans le but de faire sécuriser les lignes, les emprises par les fonctionnaires et d'assurer un soutien, aux contrôleurs lors des opérations de vérifications des titres de transport.</p>
<b>VEHICULES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-04 véhicules sérigraphiés dont deux équipés aux besoins d'une brigade canine.</li> <li>-01 véhicule léger de liaison.</li> </ul>	<p>De même, les plannings de nuit ont été modifiés et sont mis en œuvre depuis le 01<sup>er</sup> juin, afin de les rendre plus attractifs et favoriser les recrutements. Ces nouveaux emplois du temps permettront, une fois les recrutements finalisés, de disposer de deux binômes, chaque nuit.</p>
<b>ARMEMENTS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-11 armes de poing en calibre 9m/m.</li> <li>- 04 lanceurs de balles de défense.</li> <li>-02 Pistolet à impulsions électriques. (T10).</li> <li>-11 Bâtons télescopiques.</li> <li>-03 Incapacitants lacrymogènes de 100ml et 06 de 300ml.</li> </ul>	<p>Aujourd'hui, la Police Intercommunale est parfaitement identifiée, tant par les administrés que par les élus ou les partenaires institutionnels, sur l'ensemble des communes.</p> <p><b>Les objectifs pour l'année 2026</b></p> <p>Les objectifs pour l'année 2026, sont de finaliser les recrutements d'agents afin d'arriver à la mise en œuvre de trois binômes pour la brigade de jour et trois trinômes pour la brigade de nuit.</p>
<b>BILAN D'ACTIVITE :</b> <p><b>Depuis le mois de janvier 2025, Pour les 17 communes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-366 verbalisations électroniques.</li> <li>-10 véhicules remisés en fourrière.</li> <li>-398 mains-courantes.</li> <li>-39 interpellations.</li> <li>-134 rapports.</li> </ul>	<p>La complémentarité entre la Police Intercommunale, les Polices Municipales et les autres partenaires institutionnels sera renforcée, notamment en orchestrant des formations (Entrainement cynophiles, gestes et techniques d'interventions), afin, d'une part, de parfaire les connaissances respectives des agents en cas d'intervention en effectifs mixés mais aussi pour partager les connaissances des uns et des autres ou, encore, dans le but d'uniformiser les pratiques sur le territoire.</p> <p>Ces échanges se concrétisent, déjà, par le biais de prêt du cinéomètre, selon l'élaboration d'une convention, au profit de la commune de Boissise-Le-Roi.</p>

**ANNEXE 1****Lexique**

**Capacité d'autofinancement (CAF)** : Excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Charges de centralité** : Les charges de centralité pèsent sur les collectivités qui portent des équipements et assurent des services qui bénéficient à des usagers ne participant pas à leur financement. Les charges de centralité s'observent à différentes échelles :

- au niveau d'une ville centre vis-à-vis de son agglomération,
- au niveau d'une agglomération vis-à-vis de sa périphérie.

**Coefficient d'intégration fiscale (CIF)** : Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est le rapport entre, au numérateur, la fiscalité perçue par l'EPCI (minorée des dépenses de transfert vers les communes membres) et au dénominateur, le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part (groupement + communes).

La valeur de CIF reflète le niveau de transfert de compétences du niveau communal au niveau du groupement à fiscalité propre : c'est une bonne mesure du degré d'intégration intercommunal.

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est un critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement des groupements de communes (EPCI), aux côtés des critères de population et de potentiel fiscal. Plus un EPCI est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important, et plus la DGF perçue par l'EPCI est importante.

**Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : La cotisation foncière des entreprises (CFE) est un impôt local prélevé sur les sociétés et dont l'assiette est la valeur locative des biens de l'entreprise passibles d'une taxe foncière (terrains, constructions, installations...). La CFE est collectée au profit des communes et/ou de leurs groupements (en fonction du régime fiscal de ces derniers). C'est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET).

Le taux de CFE est voté librement (sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales visant à ce que les contribuables entreprises ne subissent pas de hausse de pression fiscale supérieure à celle appliquée aux contribuables ménages) par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI.

Lorsque la valeur locative foncière est très faible, une cotisation minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI concerné. Le montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes de l'entreprise.

**Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : La dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond depuis l'origine au remboursement de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux. Actuellement, une part significative de la DGF correspond à la suppression de la taxe locale qui était intégrée, en 1967, dans la base de la TVA (ressource qui continue à être perçue par l'Etat).

Elle joue trois rôles :

- le remboursement originel de produits d'impôts locaux intégrés dans les impôts nationaux (taxe locale/TVA) ou supprimés (par exemple, la dotation de compensation part salaires (CPS), intégrée à la DGF, est née de la décision de l'Etat de supprimer de l'assiette de la taxe professionnelle la composante salaire) ;
- le financement des intercommunalités et l'incitation à l'intégration ;
- la péréquation pour réduire les écarts de ressources par rapport aux charges.

**Dotation de solidarité communautaire (DSC)** : La DSC est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

**Épargne :**

Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue l'autofinancement des collectivités locales.

Épargne de gestion : l'épargne brute diminuée des frais financiers. L'excédent finance les dépenses d'investissement et le remboursement des intérêts et du capital de la dette.

Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) : l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement qui sert à financer les dépenses d'investissement.

**Fonds de concours** : Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)** : La suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010 a donné lieu à de nouveaux impôts locaux (notamment la CET), et a conduit à une nouvelle compensation de l'Etat, afin de garantir la neutralité financière pour les budgets communaux ou intercommunaux, a institué une garantie individuelle de ressources (GIR) versée par un fonds national (FNGIR).

Il est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » à la mise en œuvre de la réforme (du fait d'un produit fiscal perçu au titre des nouvelles impositions supérieures à celui perçu antérieurement au titre de la taxe professionnelle) et ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes ». Ainsi, le FNGIR est un mécanisme de redistribution horizontale des ressources mobilisant un compte de tiers de l'Etat sans coûter un euro à ce dernier.

**Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)** : Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités, considérées comme favorisées, pour la reverser à d'autres collectivités, considérées comme étant moins favorisées.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux (communauté ou métropole et communes membres d'un même EPCI ou EPT s'agissant de la petite couronne parisienne-), dont le potentiel financier (PFIA) agrégé est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen par habitant. Le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal est déterminé à partir d'un indice synthétique faisant intervenir le PFIA (75%) et le revenu (25%). Ensuite, le prélèvement de chaque ensemble intercommunal est réparti entre le budget de l'EPCI et les budgets des différentes communes membres.

Les sommes du FPIC sont attribuées sur la base d'un indice synthétique comprenant le PFIA (pour 20%), le revenu (pour 60%) et, pour 20%, l'effort fiscal (EF). Depuis 2016, le bénéfice du FPIC est conditionné à un EF égal à 1.

**Ordures ménagères (taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM)** : Le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères peut être pris en charge par le budget général de la commune ou du groupement, mais il peut être (et il est dans la plupart des cas) financé en totalité ou en partie, soit par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

La TEOM est une taxe destinée à couvrir les dépenses d'enlèvement des ordures ménagères des communes ou groupements de communes dans lesquels le service est effectué. L'assiette de la taxe n'exprime pas un niveau de service particulier (volume ou poids des ordures), mais est représentée par le revenu cadastral des propriétés. Il s'agit donc de la même assiette que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indépendamment du fait que le local soit imposé ou non. Sont notamment exonérés les locaux correspondant à des établissements industriels et, le cas échéant, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères

Sources utilisées pour le lexique :

- Abécédaire de La Gazette des Communes
- Fascicule de la Cour des comptes
- Question réponse n°04365 Sénat.

## ANNEXE 2

## Autorisations de programme / Crédits de paiements (à jour de juin 2025)

## • BUDGET PRINCIPAL

INTITULE	Montant AP	CP <2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 +
Clos Saint Louis	<b>5 091 995,00</b>	3 772 791,96	237 203,04	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>82 000,00</b>
Quartier centre gare de Melun	<b>12 313 335,00</b>	10 261 492,38	<b>2 051 842,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Infrastructures de transport	<b>6 576 106,00</b>	5 949 843,15	<b>310 892,00</b>	<b>224 810,00</b>	<b>90 560,85</b>	<b>0,00</b>
Fonds de concours-en investissement	<b>5 754 577,00</b>	4 267 091,27	<b>850 216,43</b>	<b>100 000,00</b>	<b>537 269,30</b>	<b>0,00</b>
Franchissement de Seine (pont amont)	<b>195 417,24</b>	195 417,24	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Divers Liaisons douces (2014-2018)	<b>24 414 000,00</b>	13 674 248,25	<b>4 776 625,52</b>	<b>5 963 126,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Logements insalubres et indignes	<b>8 209 500,00</b>	4 217 560,00	<b>1 136 894,00</b>	<b>990 293,50</b>	<b>850 800,00</b>	<b>1 013 952,50</b>
Fonds Propres convention 3	<b>4 792 211,00</b>	2 434 334,33	<b>830 938,00</b>	<b>859 101,67</b>	<b>667 837,00</b>	<b>0,00</b>
Fonds délégués convention 3	<b>7 626 387,00</b>	3 298 644,50	<b>973 683,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>1 073 000,00</b>	<b>281 059,50</b>
Université	<b>5 490 900,00</b>	5 362 463,29	<b>0,00</b>	<b>128 436,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Mobilité	<b>1 790 000,00</b>	419 623,06	<b>662 700,00</b>	<b>207 442,94</b>	<b>0,00</b>	<b>500 234,00</b>
Accueil des Gens du voyage	<b>5 072 900,96</b>	2 797 002,80	<b>0,00</b>	<b>2 275 898,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Sécurité et prévention de la délinquance	<b>308 015,76</b>	292 787,54	<b>0,00</b>	<b>15 228,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Copropriétés dégradées	<b>3 384 000,00</b>	626 127,45	<b>0,00</b>	<b>1 407 431,55</b>	<b>1 350 441,00</b>	<b>0,00</b>
Remise en état ZAE Transférées	<b>3 253 539,36</b>	3 224 155,29	<b>0,00</b>	<b>29 384,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Aménagement du territoire (études CIN)	<b>1 640 000,00</b>	981 377,38	<b>69 900,00</b>	<b>431 832,70</b>	<b>0,00</b>	<b>156 889,92</b>
GeMAPI	<b>2 216 000,00</b>	197 336,82	<b>130 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>688 663,18</b>
PNRNU	<b>6 612 000,00</b>	1 322 500,00	<b>560 000,00</b>	<b>4 729 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Terrains familiaux	<b>2 420 000,00</b>	1 138 418,28	<b>77 645,00</b>	<b>1 023 766,60</b>	<b>0,00</b>	<b>180 170,12</b>
Aire grand passage Bréau	<b>3 377 000,00</b>	1 657 400,00	<b>921 600,00</b>	<b>798 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Requalification-extension Chamlys	<b>6 280 000,00</b>	4 131 033,44	<b>1 307 446,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>841 520,49</b>
PEM 2021-2030	<b>38 500 000,00</b>	3 773 807,99	<b>7 081 020,00</b>	<b>6 028 957,00</b>	<b>6 000 000,00</b>	<b>15 616 215,01</b>
Fond de concours mandat 2020-2026	<b>3 500 000,00</b>	714 347,43	<b>875 000,00</b>	<b>1 782 971,68</b>	<b>0,00</b>	<b>127 680,89</b>
Fonds Propres convention 4	<b>3 225 000,00</b>	103 626,00	<b>367 411,00</b>	<b>739 250,00</b>	<b>859 440,00</b>	<b>1 155 273,00</b>
Fonds délégués convention 4	<b>16 176 400,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	<b>16 176 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Schéma de cohérence Territoriale - PCAET	<b>800 000,00</b>	49 623,88	<b>355 744,00</b>	<b>291 655,00</b>	<b>102 977,12</b>	<b>0,00</b>
Schéma directeur tourisme	<b>950 000,00</b>	71 730,50	<b>512 000,00</b>	<b>248 912,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 357,50</b>
Aménagement Villaroche	<b>1 535 000,00</b>	0,00	<b>105 000,00</b>	<b>980 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>
IPHE Incubateur Pepiniere Hotel Entreprises	<b>8 900 000,00</b>	0,00	<b>4 905 000,00</b>	<b>1 764 000,00</b>	<b>1 880 000,00</b>	<b>351 000,00</b>
UNEDIC hors acquisition	<b>2 270 400,00</b>	0,00	<b>565 200,00</b>	<b>1 705 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>192 674 684,32</b>	74 934 784,23	<b>29 663 960,68</b>	<b>52 001 598,03</b>	<b>14 512 325,27</b>	<b>21 562 016,11</b>

• **BUDGET ASSAINISSEMENT**

INTITULE	Montant AP	<2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Gestion patrimoniale des Réseaux	<b>8 875 755,20</b>	8 875 755,20	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dévoiement des réseaux TZEN	<b>11 400 000,00</b>	3 757 814,89	<b>4 709 786,00</b>	<b>1 035 500,00</b>	<b>1 419 600,00</b>	<b>477 299,11</b>
Schéma directeur Assainissement	<b>1 420 000,00</b>	1 378 745,79	<b>40 050,00</b>	<b>1 204,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry	<b>8 400 000,00</b>	111 495,17	<b>65 648,00</b>	<b>1 700 000,00</b>	<b>4 568 578,00</b>	<b>1 954 278,83</b>
Extension des STEP Boissettes et Dammarie	<b>50 374 000,00</b>	54 042,50	<b>534 000,00</b>	<b>2 581 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>43 704 957,50</b>
Gestion patrimoniale des Réseaux 2023-2027	<b>19 870 000,00</b>	3 080 349,35	<b>4 550 210,00</b>	<b>4 137 000,00</b>	<b>5 999 842,00</b>	<b>2 102 598,65</b>
Unité AZOTE BI-METHA 77	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Unité AZOTE BI-METHA 77	<b>3 300 000,00</b>	125 740,51	<b>500 000,00</b>	<b>1 662 106,00</b>	<b>1 012 153,49</b>	<b>0,00</b>
	<b>103 639 755,20</b>	<b>17 383 943,41</b>	<b>10 399 694,00</b>	<b>11 116 810,21</b>	<b>16 500 173,49</b>	<b>48 239 134,09</b>

• **BUDGET EAU**

N°AP	N°OP	INTITULE	Montant AP	<2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 +
02AP01	90001	Schéma directeur	<b>1 700 000,00</b>	1 102 110,12	<b>20 000,00</b>	<b>577 889,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
02AP02	90002	TZEN	<b>8 050 000,00</b>	2 015 672,52	<b>733 550,00</b>	<b>1 770 000,00</b>	<b>440 000,00</b>	<b>3 090 777,48</b>
02AP03	90003	Réhabilitation des bâches Montaigu	<b>4 700 000,00</b>	465 426,69	<b>987 597,00</b>	<b>2 439 301,00</b>	<b>807 675,31</b>	<b>0,00</b>
02AP61	00004	REHABILITATION DES BACHES RESERVOIRS	<b>3 797 500,00</b>	25 099,39	<b>898 470,00</b>	<b>2 763 930,61</b>	<b>110 000,00</b>	<b>0,00</b>
02AP62	00006	GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX AEP	<b>14 040 000,00</b>	2 068 390,87	<b>3 094 490,00</b>	<b>3 697 853,00</b>	<b>3 192 853,00</b>	<b>1 986 413,13</b>
02AP63	00094	MAILLAGE BOISSISE-LA-BERTRAND ST-FARGEAU-PONTHIERRY	<b>5 465 000,00</b>	0,00	<b>80 000,00</b>	<b>680 000,00</b>	<b>2 550 000,00</b>	<b>2 155 000,00</b>
			<b>37 752 500,00</b>	<b>5 676 699,59</b>	<b>5 814 107,00</b>	<b>11 928 974,49</b>	<b>7 100 528,31</b>	<b>7 232 190,61</b>